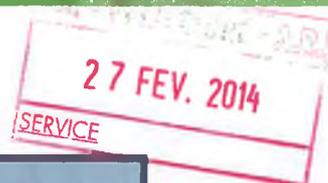


SERRES-SAINTE-MARIE



CARTE COMMUNALE

EAU & ENVIRONNEMENT
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le rapport de présentation :*

1) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,*

3) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. * R. 124-3 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

HISTORIQUE

Par délibération en date du 14 mars 2012, la commune de Serres-Sainte-Marie a lancé la révision de sa carte communale.

Cette dernière a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier 2014 au 7 février 2014 et a été approuvée le 26 février 2014.

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Serres-Sainte-Marie a souhaité engager la révision de sa carte communale afin de réorganiser les zones constructibles sur son territoire tout en soutenant la croissance. Elle se place ainsi dans l'objectif d'accueillir environ 150 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, ce qui permettrait d'atteindre autour de 650 habitants.

Cet objectif correspond à permettre l'implantation d'une soixantaine d'habitations nouvelles d'ici 10 ans. A raison de 1 300 m² par lot (moyenne observée depuis la mise en place de la carte communale en 2007), le besoin net en terrain à bâtir s'élèverait à 8 ha.

Si le zonage de la carte communale reprend pour partie celui de la carte communale de 2007, la municipalité dans ses choix, s'est attachée à recentrer le développement au niveau du bourg desservi par le réseau collectif d'assainissement et de certains hameaux et quartiers dans la mesure où les réseaux étaient existants et suffisants et en fonction des enjeux identifiés sur le territoire :

- l'activité agricole tournée vers la culture de maïs notamment et l'élevage ; elle se retrouve essentiellement sous forme d'une alternance de vastes parcelles cultivées et prairies dans la plaine alluviale du Gave, de parcelles cultivées dans la vallée de la Geule et de prairies de pacage en alternance des boisements dans les coteaux,
- la présence du site Natura 2000 du Gave de Pau à travers l'Agle qui s'écoule au *sud* et la Geule au *nord*. Les enjeux liés à la présence du site Natura 2000 ont conduit à la réalisation d'une évaluation environnementale de la carte communale,
- les coteaux sur la moitié *nord* du territoire qui forment une entité naturelle encore bien préservée présentant un faible degré d'anthropisation à l'exception du développement linéaire en ligne de crête amorcée depuis le bourg,
- les trames verte et bleue identifiées sur le territoire que l'on retrouve essentiellement au nord du territoire,
- etc.

La prise en compte de ces différents enjeux a conduit la commune à organiser son développement de la manière suivante :

<i>Lieu</i>	<i>Superficie disponible brute carte communal révisée</i>	<i>Superficie disponible brute carte communale 2007</i>
Bourg et extensions	5,40 ha	8,40 ha
Fourticot	0,90 ha	0
Peyre	0,65 ha	1,70 ha
Bellocq	0,45 ha	0,75 ha
Coudoly	0,75 ha	3,70 ha
Peyras	1 ha	1 ha
Lasserre	0	0,25 ha
Secteur en limite avec Casteide-Cami	0	0
Total	9,15 ha	17,90 ha
Dont :	6,05 ha en assainissement collectif	10,10 ha en assainissement collectif
	3,10 ha en assainissement autonome	7,80 en assainissement autonome

La carte communale offre ainsi un potentiel constructible de 9,15 ha dont 6,05 ha en collectif, ce qui est cohérent avec les objectifs communaux.

L'offre en terrain à bâtir de la carte communale révisée est diminuée de moitié environ par rapport au potentiel disponible dans la carte communale de 2007.

La carte communale révisée restitue environ 9 ha aux espaces naturels et agricoles.

De plus, tous les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés soit dans la PAU, soit en continuité dans des secteurs de moindre enjeu agricole.

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Thématique</i>	<i>Incidence</i>
Natura 2000	<p>Les enjeux liés à Natura 2000 ont été analysés et pris en compte dans la définition du projet.</p> <p>La carte communale ne présente pas d'incidence notable pour le site Natura 2000.</p>
Biodiversité	<p>Les trames vertes et bleues définies sur le territoire communal ont été préservées.</p>
Agriculture	<p>La carte communale a tenu compte des enjeux agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments d'élevages, plans d'épandage, etc.) dans la définition des zones constructibles.</p> <p>Elle restitue environ 9 ha en agricole par rapport à la carte communale approuvée en 2008.</p>
Contexte hydraulique	<p>Le développement a été privilégié dans les secteurs desservis par le réseau collectif d'assainissement. Pour les autres secteurs, seuls les terrains justifiant de la faisabilité d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur ont été classés constructibles.</p>
Paysage	<p>La définition des zones constructibles s'appuie sur la configuration urbaine existante.</p>

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA COMMUNE	1
1.1.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	1
1.2.	SITUATION ADMINISTRATIVE	1
1.3.	DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE	1
2.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
2.1.	PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2
2.2.	CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	2
2.2.1.	Le relief	2
2.2.2.	La géologie et la pédologie	4
2.2.3.	Le réseau hydrographique	4
2.2.4.	Le climat	4
2.3.	LE PAYSAGE COMMUNAL	5
2.3.1.	Les unités paysagères	5
2.3.1.1.	LA PLAINE	5
2.3.1.2.	LES COTEAUX	6
2.3.1.3.	LA VALLEE DE LA GEULE	7
2.3.1.4.	L'ESPACE URBAIN	7
2.3.1.5.	LES ENJEUX PAYSAGERS	10
2.4.	LE PATRIMOINE	12
2.4.1.	Le patrimoine naturel	12
2.4.1.1.	MESURES DE CONNAISSANCE, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTE	12
2.4.2.	Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	14
2.4.2.1.	BIODIVERSITE	14
2.4.2.2.	MILIEUX REMARQUABLES	22
2.4.2.3.	TRAMES VERTE ET BLEUE	22
2.4.3.	Patrimoine culturel	28
2.5.	LES RISQUES ET NUISANCES	30
2.5.1.	Les risques naturels	30
2.5.1.1.	LE RISQUE SISMIQUE	30
2.5.1.2.	LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	30
2.5.2.	Les risques liés à l'homme	31
2.5.2.1.	LES INSTALLATIONS CLASSEES	31
2.5.3.	Les nuisances	31
2.5.3.1.	LES NUISANCES SONORES	31
2.5.3.2.	LES NUISANCES OLFACTIVES	32
2.6.	LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS	32
2.6.1.	Les équipements publics	32
2.6.2.	Les infrastructures de communication	32
2.6.3.	Les équipements	33
2.6.3.1.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	33
2.6.3.2.	L'ASSAINISSEMENT	34
2.6.3.3.	LA DEFENSE INCENDIE	35
2.6.3.4.	LES DECHETS	35
2.7.	L'EVOLUTION URBAINE	35
2.8.	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	37
2.8.1.	Population et démographie	37
2.8.2.	Le parc de logements	37
2.8.3.	Contexte économique	38
2.8.3.1.	LA POPULATION ACTIVE	38
2.8.3.2.	EMPLOIS	38
2.8.3.3.	LES ACTIVITES	38
3.	BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR	42
3.1.	CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DEPUIS LA CARTE COMMUNALE DE 2007 ET BILAN	42

4.	LES CHOIX COMMUNAUX	42
4.1.	LES OBJECTIFS COMMUNAUX	42
4.2.	LES MOTIFS DE REVISION ET ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	43
4.3.	LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION	43
4.4.	BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	50
5.	ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	51
5.1.	SDAGE ADOUR-GARONNE	51
5.2.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	52
5.3.	PLAN DE GESTION DES DECHETS	52
5.4.	SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)	52
5.5.	PLAN CLIMAT AQUITAIN	54
6.	INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	55
6.1.	INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA ZONE NATURA 2000	55
6.1.1.	Methodologie utilisee pour la description des habitats	55
6.1.2.	Description des habitats situes dans l'enveloppe du site Natura 2000 sur le territoire communal	55
6.1.3.	Incidences directes du projet sur Natura 2000	61
6.1.4.	Incidences indirectes du projet sur Natura 2000	62
6.2.	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	62
6.3.	INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE	62
6.4.	INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE	63
6.5.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	63
7.	INDICATEURS DE SUIVI	63

COMMUNE DE SERRES SAINTE MARIE
CARTE DE LOCALISATION



1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Serres Sainte Marie, est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à une vingtaine de kilomètres environ au nord-ouest de Pau.

Le territoire communal s'étend sur 949 ha et se caractérise par 2 entités naturelles :

- la plaine agricole du Gave de Pau au sud,
- les coteaux vallonnés et boisés qui traversent le territoire d'ouest en est au nord.

L'espace est principalement occupé par des terres agricoles, des prairies et des boisements.

L'habitat est essentiellement réparti au centre bourg, plus récemment en ligne de crête le long du chemin menant de Coutolou à Puyou ainsi que sous la forme de hameaux dispersés notamment dans la partie sud du territoire.

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Serres Sainte Marie adhère à plusieurs structures de coopération intercommunale, on peut notamment citer :

- la communauté de communes de Lacq qui regroupe 47 communes qui est notamment en charge de l'aménagement du territoire,
- le syndicat de l'eau et de l'assainissement des trois cantons.

1.3. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

Serres-Sainte-Marie dispose d'une carte communale approuvée en 2007 qui n'offre plus aujourd'hui beaucoup de potentiel constructible. La municipalité a donc choisi de réviser son document afin de poursuivre son développement.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Différents plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou des eaux, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire s'appliquent sur le territoire communal :

- SDAGE Adour-Garonne,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Plan Départemental de gestion des déchets,
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Plan Climat Aquitain.

2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

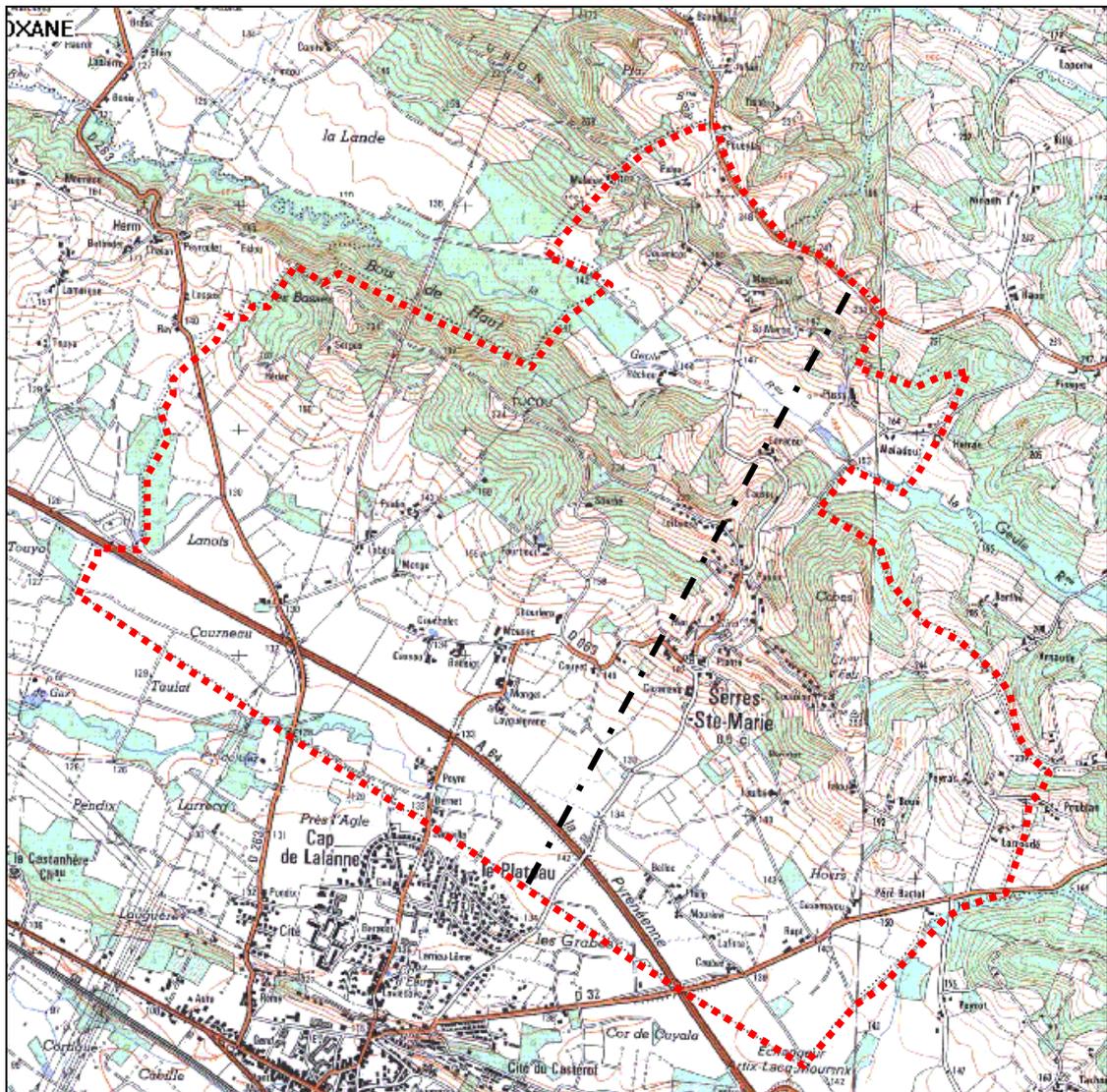
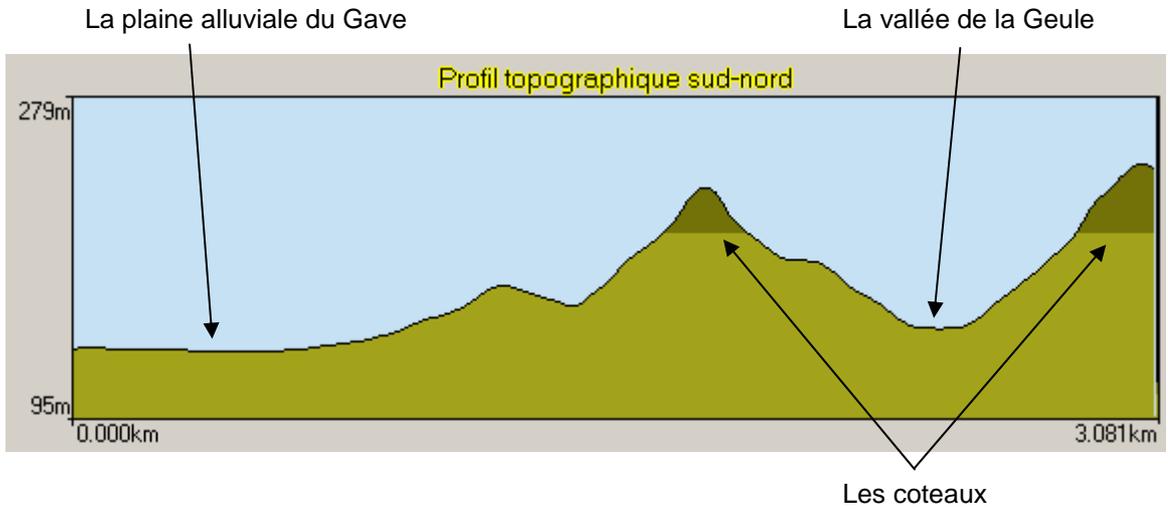
2.2.1. Le relief

Le territoire communal se caractérise par 2 entités morphologiques principales : la plaine et les coteaux.

L'altitude varie de 125 NGF dans la plaine alluviale à près de 260 m NGF sur les coteaux.

La plaine couvre le tiers sud du territoire de Serres Sainte Marie. Elle correspond à la zone alluviale du Gave de Pau et est utilisée essentiellement pour l'agriculture (maïs et fourrage principalement).

Les coteaux sont en grande partie recouverts par les espaces boisés. On y retrouve cependant les principaux centres d'urbanisation : centre bourg et urbanisation développée récemment en ligne de crête. Au nombre de deux, ces coteaux sont séparés par la vallée de la Geule qui traverse le territoire communal de sud-est en nord-ouest.



2.2.2. La géologie et la pédologie

La commune de Serres Sainte Marie repose sur une zone présentant deux entités géomorphologiques distinctes :

- **la plaine** : correspond à la plaine alluviale du Gave de Pau, elle est remplie par les atterrissements liés aux phases glaciaires du Quaternaire qui ont disséqué les reliefs initiaux et par les alluvions et colluvions récents des cours d'eau reposant directement sur les molasses,
- **les coteaux** : formés de nappes alluviales datant du Pliocène (Tertiaire), ils sont constitués de graviers, cailloutis et galets à matrice argilo-sableuse. A Serres Sainte Marie, les niveaux argileux ont subi un phénomène de calcrétisation relativement important.

2.2.3. Le réseau hydrographique

Peu développé sur le territoire de Serres Sainte Marie, le réseau hydrographique est constitué de deux ruisseaux principaux :

- la Geule encadrée par les coteaux au nord du territoire,
- l'Agle qui ne devient pérenne qu'au sud de l'autoroute, un peu avant de traverser le quartier Peyre-Bernet.

L'axe d'écoulement de ces deux cours d'eau, affluents rive droite du Gave de Pau est orienté est-ouest.

Au sud du territoire a été aménagé sur le cours de l'Agle, un plan d'eau d'agrément. Ce plan d'eau est situé à proximité de la maison de la nature et a pour vocation d'être un lieu de promenade et de pêche occasionnelle.

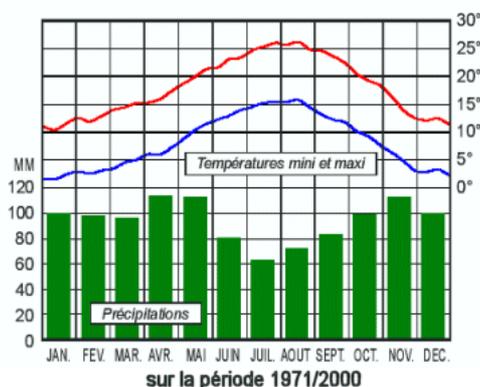
2.2.4. Le climat

(Données météo France)

LE CLIMAT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Normales de températures et de précipitations à Uzein - Aéroport de Pau-Pyrénées



Quelques records depuis 1946 à Uzein

Température la plus basse	-15 °C
Jour le plus froid	13/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39,9 °C
Jour le plus chaud	01/08/1947
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	84 mm
Jour le plus pluvieux	11/05/1993
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1979

fermer

La commune de Serres Sainte Marie est caractérisée par un climat océanique tempéré caractérisé par un hiver doux et un printemps pluvieux.

Les températures sont relativement douces toute l'année. La température minimum moyenne est de 23°C en été et de 4°C en hiver.

Les précipitations sont abondantes tout au long de l'année, elles atteignent des maximums au printemps et en fin d'automne.

Les vents sont particulièrement faibles (2m/s), les dominants étant de secteur ouest.

Enfin, la durée d'ensoleillement bien répartie tout au long de l'année, se manifeste par une durée de moyenne mensuelle de l'insolation supérieure à 150 h, d'octobre à avril, et supérieure à 170 h de mai à septembre.

2.3. LE PAYSAGE COMMUNAL

2.3.1. Les unités paysagères

L'occupation du sol est, sur le territoire vallonné de Serres Sainte Marie, dictée par le relief. On constate une opposition nord/sud axée sur le mode et le degré d'anthropisation de chaque zone.

Le territoire communal est parcouru de sentiers de randonnées. La "boucle de Serres Sainte Marie" permet de sillonner la commune à travers plaine et coteaux.



"La boucle"

2.3.1.1. LA PLAINE

La plaine est traversée au sud, d'est en ouest par l'autoroute A64. Ses terrains se prêtant plus facilement à l'exploitation agricole, elle est essentiellement employée pour la monoculture de maïs. Il en résulte bien souvent un appauvrissement du paysage.

Pourtant, la saisonnalité de la plante transforme le paysage. De tristes et grises en hiver, les parcelles se couvrent de verts au printemps puis de jaunes en été.

Les faibles boisements résiduels qui se concentrent sur de petites unités notamment au pied des coteaux, contribuent faiblement à rompre la monotonie du paysage.

En revanche, la pratique de l'élevage permet le maintien d'espaces en prairie et participe à la diversification du paysage.

Toutefois, cette pratique agricole génère dans le paysage une multiplication de bâtiments souvent sans recherche ni architecturale ni esthétique, qui ne s'intègrent que rarement dans l'environnement.

La plaine offre un champ de vision contrasté, de très ouvert vers le sud, il est en revanche limité par le relief des coteaux au nord.



La plaine agricole

Depuis la plaine, les lignes de crêtes et les flancs de coteau constituent une zone de vis-à-vis importante.

2.3.1.2. LES COTEAUX

Occupant près de 180 ha du territoire, ils correspondent aux premiers plissements nord depuis le Gave de Pau et comptent parmi les derniers contreforts des Pyrénées.

Au nombre de deux, ils sont parallèles à la Vallée du Gave et surplombent une partie de sa plaine alluviale.

Recouverts de boisements réguliers de feuillus principalement, ils sont parcourus de sentiers de randonnées, à partir desquels, il n'est pas rare d'apercevoir des palombières permettant le maintien des pratiques de chasse traditionnelles.

A l'est du quartier Coutolou le château d'eau implanté en ligne de crête est largement visible depuis la route et constitue un point de repère dans le paysage.



Le château d'eau

2.3.1.3. LA VALLEE DE LA GEULE

Encadrée par les deux coteaux qui modèlent le nord du territoire, la vallée de la Geule constitue une zone de replat se prêtant favorablement à l'exploitation agricole.



Terres cultivées encadrées de boisements

Cette vallée étroite très peu mitée est encadrée de boisements, ce qui limite l'effet de profondeur que pouvaient apporter les formes rectilignes.

La Geule et sa ripisylve apportent une note de diversification dans un contexte très agricole.

2.3.1.4. L'ESPACE URBAIN

Le paysage urbain de Serres Sainte Marie présente 3 formes d'urbanisation :

☞ **LE CENTRE BOURG QUI REGROUPE LES PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

Implanté sur le flanc sud du premier coteau, il bénéficie d'une vue panoramique sur la plaine du Gave et constitue une zone de soumission à la vue en particulier depuis la plaine.

Il présente un habitat plutôt groupé longtemps réduit à un hameau, les pavillons ne sont venus conforter le village que depuis les années 1970.

La qualité du bâti du centre bourg ainsi que la rénovation de l'église participent fondamentalement au patrimoine bâti de la commune.



L'église et sa place



Un gîte situé à l'entrée ouest du village



Grande propriété du centre bourg



☞ L'HABITAT LINEAIRE ET LA LIGNE DE CRETE PRINCIPALE

◆ *L'habitat linéaire*

Sur la ligne de crête principalement mais sur le territoire plus généralement, on constate une tendance au développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de communication.

Lorsque ce développement se fait de part et d'autre de la route, il tend à produire un effet couloir fermant les perspectives paysagères.

D'autre part, dans la plaine, il est susceptible de provoquer un enclavement des parcelles arrières.

◆ *La ligne de crête principale*

Le long de la route des crêtes s'est développé un habitat linéaire composé de maisons au style varié ne reprenant que rarement les caractéristiques du bâti local.



Habitat implanté en ligne de crête

Le relief confère un attrait important car il offre une bonne exposition des terrains. De plus, les lignes de crêtes et flancs de coteaux proposent des points de vue remarquables et sont de ce fait très prisés.

Le développement de constructions individuelles a donc évolué vers une occupation du bâti de plus en plus étalée le long de la ligne de crête et menace une partie du patrimoine de la commune.

Il est cependant à noter dans ce secteur, l'existence d'un terrain communal aménagé en espace public avec tables et bancs de pique-nique ainsi qu'une vue sur l'église qui se dégage à travers les pins.



Espace public aménagé

LE BATI DIFFUS ET LES HAMEAUX

Disséminé sur le territoire, le bâti diffus se rencontre principalement au nord du territoire sur le coteau et se caractérise par des constructions isolées.

Les petits hameaux se sont essentiellement développés dans la plaine aux bords des voies de communication.

Ils peuvent n'être constitués que d'habitat résidentiel, c'est le cas du secteur Peyre-Bernet en communication avec Artix, ou encore témoigner de l'activité agricole passée ou présente et, associée à de l'habitat résidentiel, constituer des zones d'habitat mixte.

*Ancien corps de ferme isolé**Exploitation agricole dans la plaine**Habitat contemporain implanté en bord de voie*

Les hameaux sont souvent implantés de manière rationnelle, au contact d'une voie de communication principale ou encore à l'intersection d'une voie principale et d'un chemin d'exploitation agricole comme pour le hameau Monget-Layguegrane.

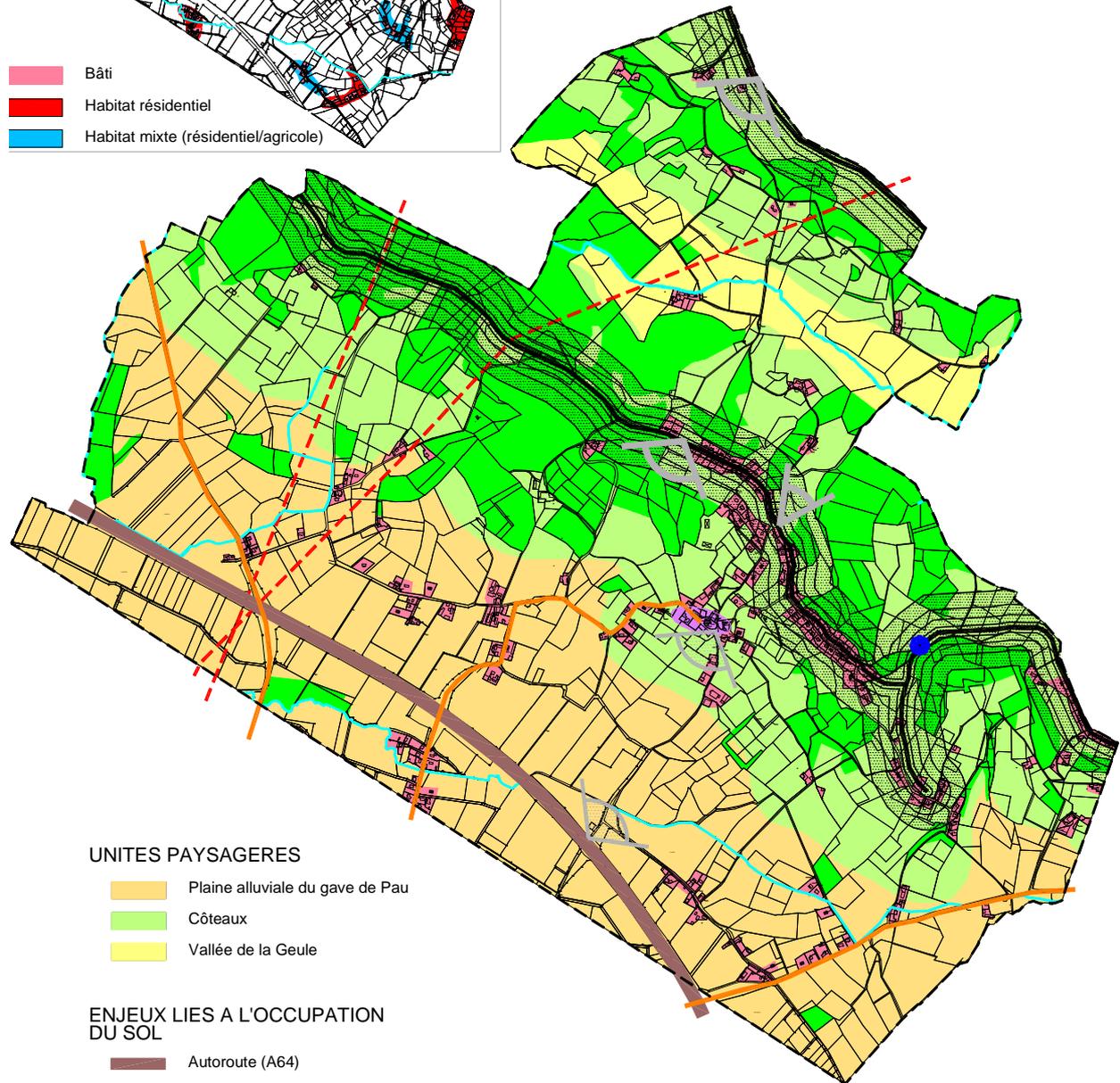
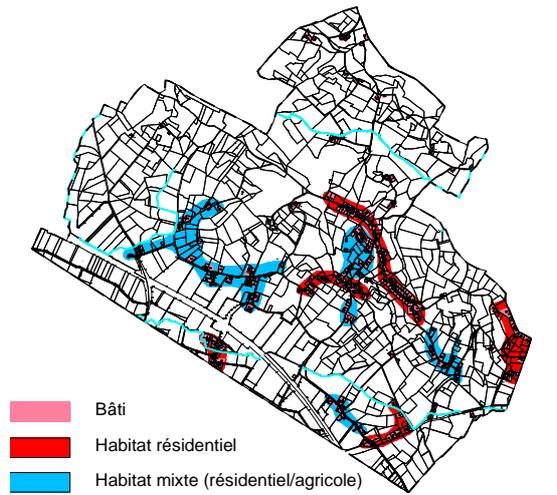
2.3.1.5. LES ENJEUX PAYSAGERS

Le paysage communal est fortement marqué par le relief. Cette caractéristique engendre des points de vue et des zones de soumission à la vue qui se localisent essentiellement sur les lignes de crêtes.

Par conséquent, certains sites d'intérêt paysager comme les lignes de crêtes, méritent d'être conservés. La préservation de fenêtres visuelles en ligne de crêtes est indispensable si l'on veut d'une part reconnaître un état naturel et permettre l'accès aux points de vue intéressants pour l'ensemble des usagers ou visiteurs de la commune.

D'autre part, les espaces boisés permettent de limiter l'impact visuel du bâti. Il convient donc de préserver leur valeur paysagère.

COMMUNE DE SERRES SAINTE MARIE
ENJEUX PAYSAGERS



UNITES PAYSAGERES

- Plaine alluviale du gave de Pau
- Côteaux
- Vallée de la Geule

ENJEUX LIES A L'OCCUPATION DU SOL

- Autoroute (A64)
- Route départementale
- Bâti
- Espaces boisés
- Château d'eau
- Ligne EDF HT

ENJEUX VISUELS

- Ligne de crête
- Coeur de village
- Point de vue

2.4. LE PATRIMOINE

2.4.1. Le patrimoine naturel

La richesse du territoire de Serres Sainte Marie s'apprécie notamment au travers de la diversité du relief (plaine, coteaux, vallée étroite) et de l'occupation du sol (espace agricole, boisements, cours d'eau et ripisylve associée, zones urbaines).

Les paysages et les multiples points de vue offerts depuis les coteaux sur le bourg et la plaine alluviale du Gave participent également à cette richesse.

2.4.1.1. MESURES DE CONNAISSANCE, DE GESTION ET DE PROTECTION EXISTANTE

La commune de Serres-Sainte-Marie n'est concernée que par un seul type de mesure de protection règlementaire, il s'agit du réseau Natura 2000.

PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

☞ SITE PRESENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le site sensible que représente le réseau hydrographique du Gave de Pau est identifié comme site Natura 2000.

Les cours d'eau qui irriguent le territoire de Serres-Sainte-Marie sont des affluents rive droite du Gave de Pau ; à ce titre, ils appartiennent au site Natura 2000 « Gave de Pau » FR7200781.

Le site Natura 2000 du Gave de Pau couvre 8 212 ha et s'étend sur les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Ce vaste réseau hydrographique présente un système de saligues encore vivace. Il est cependant exposé à de nombreuses menaces, liées à une pression urbaine croissante, à la maîtrise de la divagation du fleuve, et aux prélèvements de granulats dans les saligues.

La majeure partie du site est constituée par des habitats liés au milieu aquatique, avec 60 % de couverture par des eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes), et 20% par des marais, des bas-marais et des tourbières.

Le Gave de Pau est un cours d'eau d'importance du fait de la présence d'habitats naturels remarquables (forêts alluviales, saligues) et d'espèces rares et protégées. Certains petits affluents accueillent notamment une espèce rare, l'Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression au niveau national.

Six habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau du site Natura 2000 du Gave de Pau et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

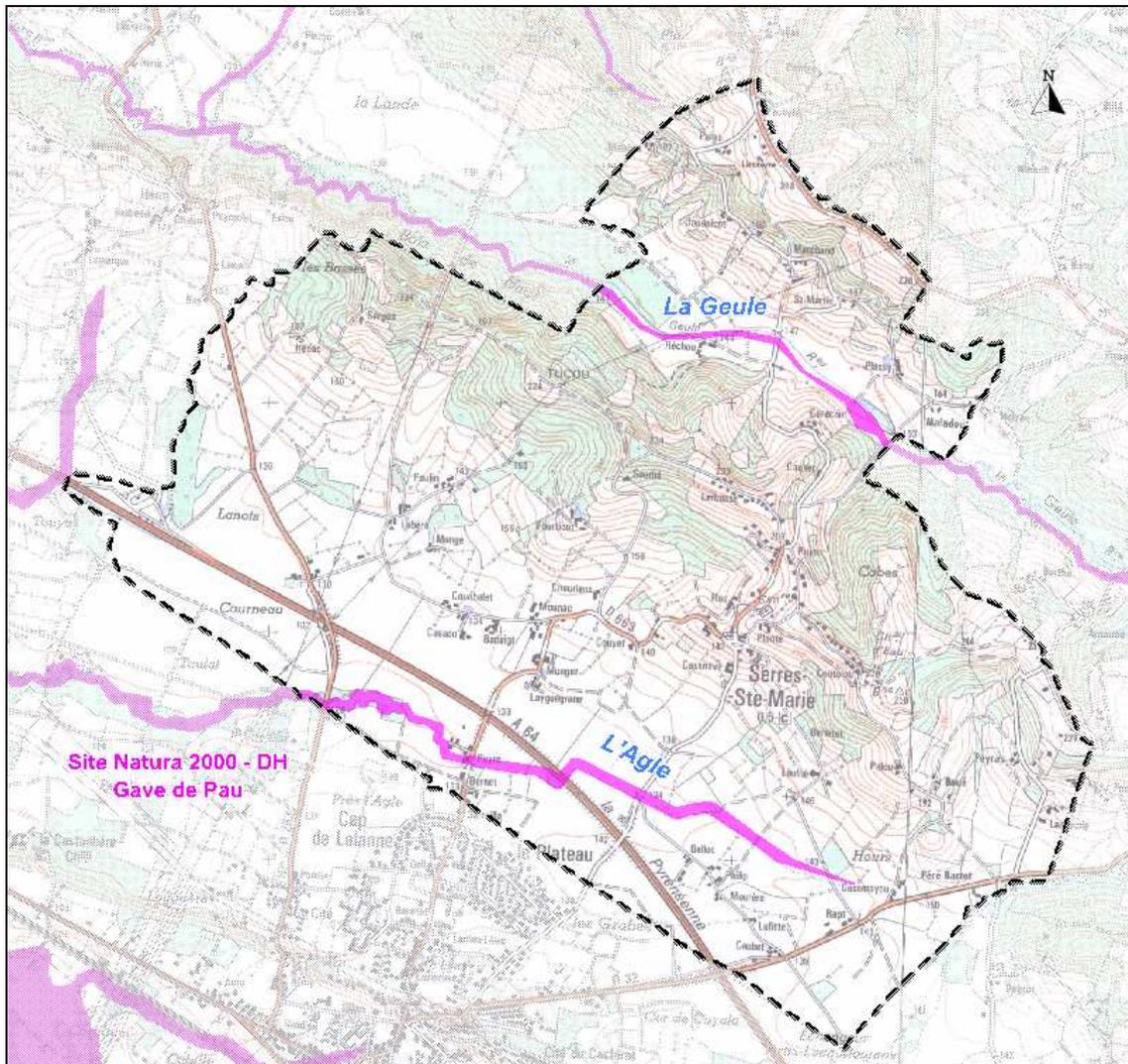
Trois d'entre eux sont considérés comme des habitats prioritaires.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE
Habitats naturels prioritaires		
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	44.3
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i>	7210	53.3
Habitats naturels non prioritaires		
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	44.4
Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7 – 37.8
Landes sèches européennes	4030	31.2

Par ailleurs, sept espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentes au niveau du site du Gave de Pau :

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE NATURA 2000	ANNEXES DIRECTIVE HABITAT	CONVENTION DE BERNE	PROTECTION NATIONALE	INSCRIPTION AU LIVRE ROUGE
Espèces non prioritaires					
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	II et IV	X	X	Vulnérable
Gomphe à cercoïdes fourchus <i>Gomphus graslinii</i>	1046	II et IV	X	X	Vulnérable
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	II et IV	X	X	Vulnérable
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	II et IV	X	X	Vulnérable
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	II et IV	X	X	Vulnérable
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	II	-	-	-
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	II	X	X	Quasi menacé

Les enjeux de préservation de ce site résident donc dans le maintien de la qualité des eaux des cours d'eau le composant et dans la préservation des saligues et autres ripisylves associées.



2.4.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire

2.4.2.1. BIODIVERSITE

2.4.2.1.1. Description des milieux naturels

Serres Sainte Marie est une commune rurale où boisements et terres agricoles se partagent 949 ha d'espace.

Du fait des différentes interventions de l'homme sur la forêt alluviale climacique (défrichement, pâturage, cultures, remblais, plantations, abandon, ...), les faciès observés sont variés et vont des milieux ouverts (cultures et prairies) à la chênaie-ormie en passant par des milieux en cours de colonisation (friches).

☞ L'ESPACE AGRICOLE

Les terres agricoles couvrent 621 ha ce qui représente 65 % de la superficie communale.

La nature du sol et le climat ont tourné l'activité agricole vers les grandes cultures et l'élevage.

L'espace agricole est présent sous forme de vastes surfaces planes cultivées alternant avec des prairies dans la plaine alluviale du Gave de Pau, de champs cultivés dans la vallée de la Geule et de prairies de pacage sur les reliefs et coteaux.

Au pied des reliefs ces espaces sont essentiellement parsemés d'espaces boisés résiduels offrant ponctuellement des points de diversification et d'animation paysagère.



L'espace agricole ouvert dans la plaine



Terres cultivées structurées par des haies en pied de coteau



Espace agricole de la vallée de la Geule



De manière générale, la faune de cet espace n'a pas de caractéristique particulière.

En revanche, la contiguïté des boisements, prairies et terres cultivées lui est favorable. En effet, l'avifaune préférant nicher dans les espaces boisés vient chasser dans les milieux agricoles ouverts.

◆ *Les grandes cultures*

Les grandes cultures occupent essentiellement la plaine alluviale du Gave de Pau et la vallée de la Geule ; il s'agit essentiellement de maïsiculture, quelques champs de tournesol sont également présents au sud du territoire.

Les grandes cultures sont très pauvres en espèces végétales et animales et n'ont donc que peu d'intérêt écologique.

Les espèces végétales recensées sont essentiellement des adventices comme par exemple la Stellaire intermédiaire¹, le Sénéçon vulgaire, la Mercuriale annuelle ou le Chénopode blanc.

Les grandes cultures correspondent au code CORINE Biotopes 82.11².

◆ *Les jachères et les friches*

Pour le repos des terres cultivées, certaines parcelles sont mises en jachère. Les espèces végétales adventices s'y développent ainsi que certaines espèces pionnières. Par ailleurs, avec le développement de l'urbanisation dans les zones agricoles, certaines parcelles sont abandonnées. La même dynamique de la végétation y est observée. Dans la plupart des cas, c'est la Vergerette du Canada (espèce introduite) qui tend à dominer ces formations végétales en pleine évolution.

A l'image des cultures dont elles dérivent, les jachères et les friches sont relativement pauvres en espèces végétales. Par conséquent, elles n'ont que peu d'intérêt écologique.

Les jachères et les friches correspondent au code CORINE Biotopes 87.

◆ *Les prairies*

La plupart des prairies présentes sont des pâtures. Il s'agit principalement de pâtures mésophiles.

Si les prairies présentes n'ont que peu d'intérêt floristique, elles constituent par la diversité des espèces présentes des milieux accueillant pour de nombreux invertébrés (insectes, vers, araignées...). Aussi, pour de nombreux vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens), ces prairies sont un support important de leur cycle de vie et constituent soit des zones d'alimentation, soit de repos, ou encore de reproduction.

Les prairies correspondent au code CORINE Biotopes 38.1 et 38.2.

¹ Les noms scientifiques sont indiqués en annexe dans la liste des espèces végétales recensées. Ils respectent la nomenclature actuelle : index synonymique de KERGELEN de 1993, révisé en 2006 par BOCK.

² Toutes les formations végétales présentes en Europe ont été décrites dans une typologie nommée CORINE Biotopes qui attribue à chacune un code unique.

☞ LES ESPACES BOISES

Ils se rencontrent sous différentes formes sur le territoire :

- les boisements de coteaux de type chênaies ou mixtes feuillus-conifères,
- la végétation rivulaire le long de la Geule et de l'Agle,
- les petits bosquets à chênes dominants dans l'espace agricole.

L'Agle est un cours d'eau qui évolue dans la plaine du Gave de Pau, au sein d'une zone de grandes cultures.

Sur sa partie amont et jusqu'à l'autoroute, son régime est intermittent et la ripisylve a soit disparu, soit elle se limite à la présence ponctuelle de quelques arbres (quasi monospécifiquement du Saule).

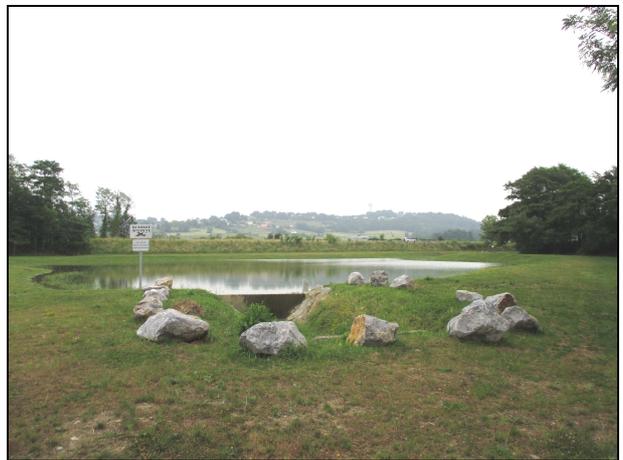
A partir de l'autoroute et jusqu'au lotissement Peyre, l'Agle est accompagné en rive gauche d'une végétation rivulaire dominée par l'Aulne et accompagné de quelques Saules et Chênes pédonculés ou encore du Robinier faux-acacia, espèce introduite. En rive droite, la ripisylve est absente, l'Agle est bordée par une prairie à tendance humide et un petit lac artificiel aménagé pour la pêche.

Sur la première partie de sa traversée du lotissement, l'Agle présente un faciès artificialisé. La rive droite est bordée par la route desservant le lotissement et le haut de berge est un trottoir enherbé entretenu, sur lequel la végétation rivulaire se limite à la présence d'aulnes donnant plutôt l'impression d'avoir été plantés par l'homme. En rive gauche, l'Agle est bordé de champs de maïs ; il n'y a pas de ripisylve à « proprement parlé », le haut de berge est dominé par la fougère.

Sur la seconde partie de la traversée du lotissement, les propriétés se sont implantées jusqu'au ruisseau. La végétation rivulaire est quasi-absente.



L'Agle entre l'autoroute et le lotissement



Le lac artificiel en rive droite



*Rive droite de l'Agle dans sa traversée
est du lotissement*



L'Agle dans sa traversée ouest du lotissement

A la sortie du lotissement, la nature reprend peu à peu ses droits, la ripisylve présente alors une densité moyenne à strates bien représentées, s'apparentant à une formation riveraine dominée par différentes espèces de Saules.

Le Saule dominant est accompagné de quelques Aulnes, Frênes, Peuplier tremble, l'ensemble des strates sont alors représentées avec une dominance de la fougère en strate herbacée. En rive droite, le cours de l'Agle est en partie adossé à un boisement à Chêne pédonculé dominant (Code Corine Biotopes 41).

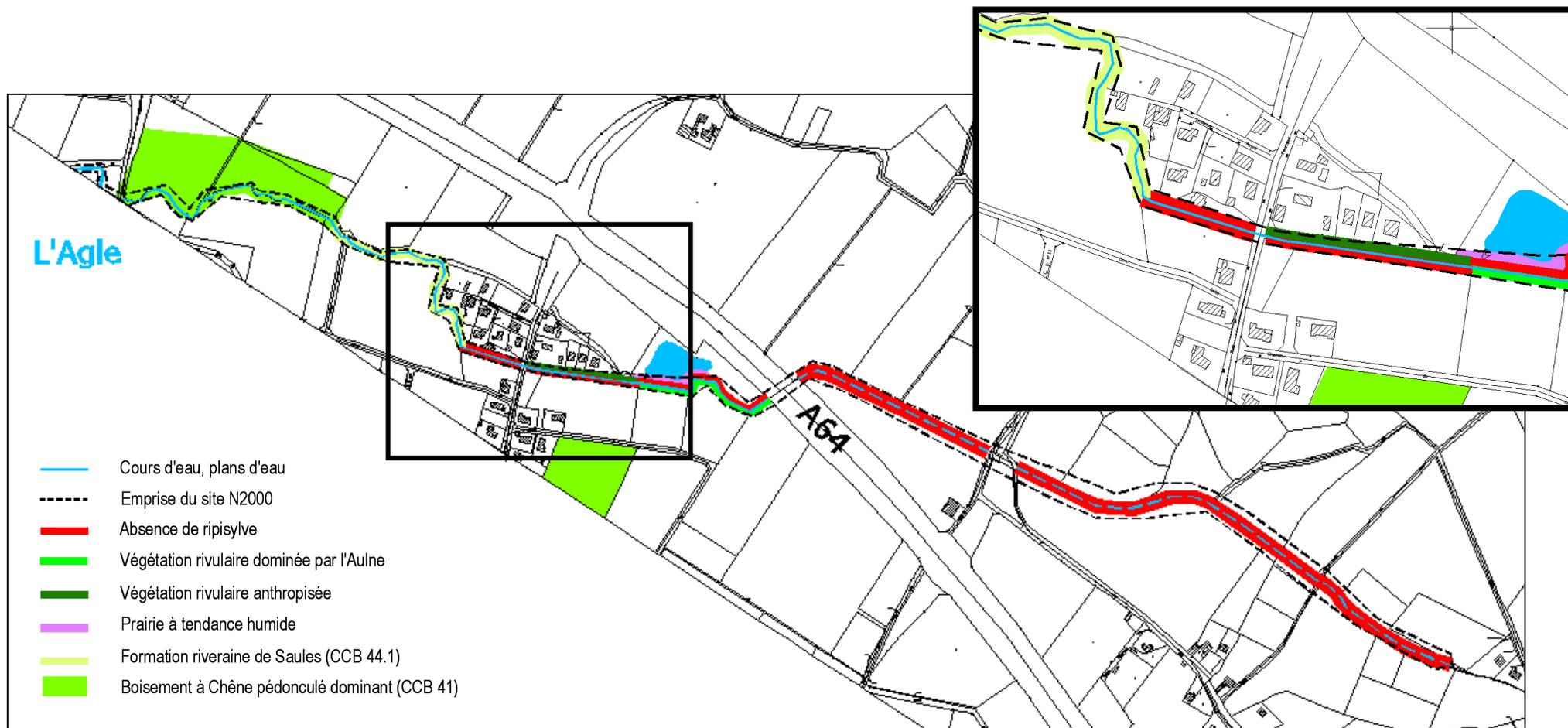
Cette formation riveraine de saules correspond au Code CORINE Biotopes 44.1.



L'Agle, à la sortie du lotissement



Dominance de la fougère

**Carte des habitats naturels au niveau de l'Agle**

La Geule évolue alternativement en milieu boisé et en milieu agricole. L'activité agricole est la principale occupation humaine présente dans la vallée de la Geule.

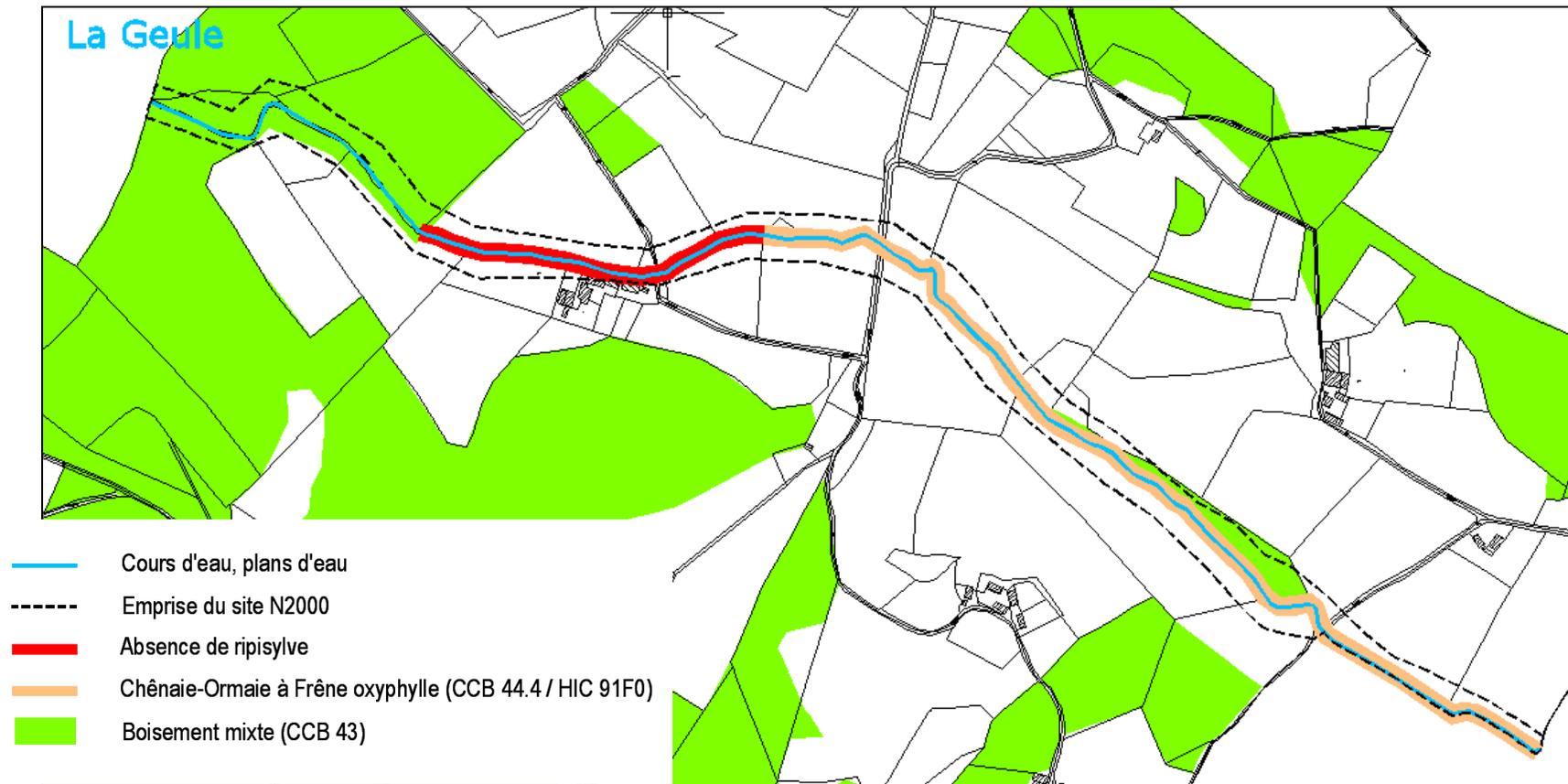
Sur les 3/4 de son cours sur le territoire communal, la Geule est bordée de champs de maïs. A l'extrême ouest du territoire, elle pénètre un boisement mixte où aux chênes, ormes, hêtres, noisetiers, etc. se mêlent quelques conifères. **Cet habitat correspond au Code CORINE Biotopes 43.**

La Geule est accompagnée sur la majeure partie de son cours par une ripisylve dense de type frênaie alluviale. Le frêne dominant est accompagné de l'Aulne glutineux, du Chêne pédonculé, du Robinier faux-acacia, etc. **Cet habitat correspond au Code CORINE Biotopes 44.4 et s'apparente à l'habitat d'intérêt communautaire 91F0 Chênaies-ormais à Frêne oxyphylle dans sa phase pionnière.**



Ripisylve de la Geule

A l'ouest du territoire communal, à hauteur de l'exploitation agricole située en rive gauche, la ripisylve est toutefois interrompue sur environ 200 mètres.



Carte des habitats naturels au niveau de la Geule

2.4.2.2. MILIEUX REMARQUABLES

Certains secteurs du territoire qui ne font pas l'objet de mesures de connaissance ou protection, sont toutefois particulièrement intéressants en raison de leur richesse, diversité et faible occupation humaine.

Le premier secteur forme une entité naturelle que l'on peut qualifier d'espace préservé à forte diversité. Il constitue une zone de fort intérêt, peu anthropisée s'étendant à l'ouest vers les zones humides constituées par la Geule et sa ripisylve, dont la diversité d'habitats et d'espèces est liée aux variations de relief et aux conditions édaphiques du sol.

Du fait de sa diversité de milieux, il est susceptible d'accueillir diverses espèces tant animales que végétales ce qui en fait à ce titre une zone de richesse écologique. Cet espace développe en effet des zones de refuge pour la faune commune et présente des potentialités pour des espèces plus rares.

La forêt de Fourticot gérée par l'ONF est présente au sein de cet espace. Cet organisme recommande d'éviter toute nouvelle autorisation de construction à une distance inférieure à 50 m des bois et forêts afin de limiter le recul des lisières forestières.

En effet, cette première entité remarquable est aujourd'hui menacée par l'extension de l'urbanisation en ligne de crête. La poussée urbaine tend à fragmenter cet espace naturel. Chez les animaux, la fragmentation d'un habitat peut causer une dysfonction sociale, parce qu'ils ont souvent besoin de se retrouver en « voisinage » de plusieurs individus pour améliorer leurs chances de reproduction, ce qui requiert des superficies continues d'habitat excédant souvent ce que l'humain laisse après son passage.

Le second, plus au nord, forme un espace plus homogène et présente un léger bâti diffus traduisant tout de même la prise de possession du territoire par l'homme. Cet espace recense de ce fait une diversité moindre qui reste toutefois intéressante d'un point de vue patrimoine naturel.

2.4.2.3. TRAMES VERTE ET BLEUE

2.4.2.3.1. Contexte réglementaire et définition

LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,

- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

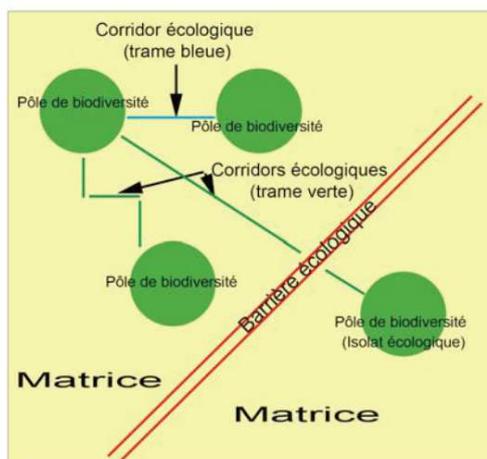
☞ DEFINITION DE LA TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



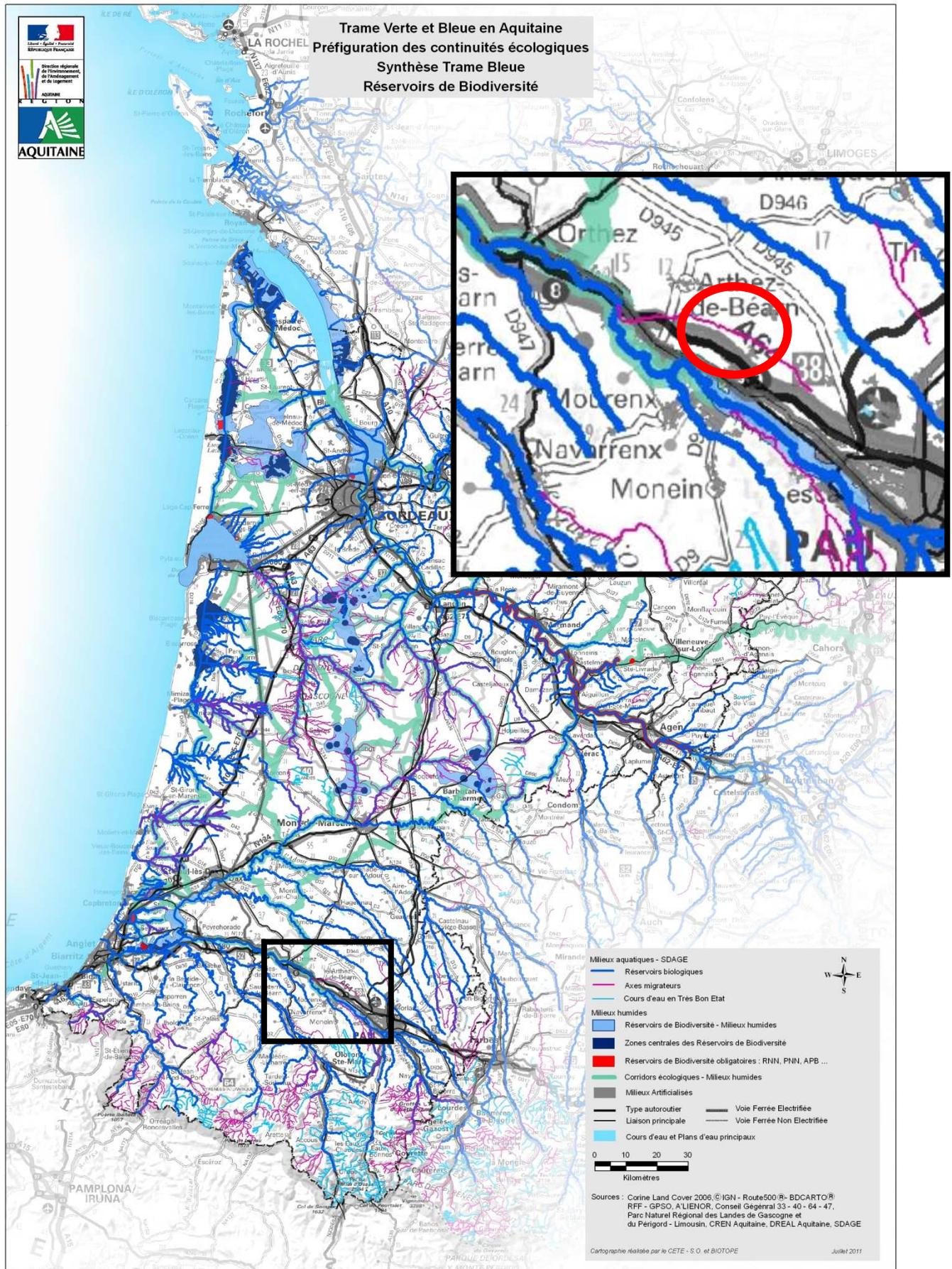
La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

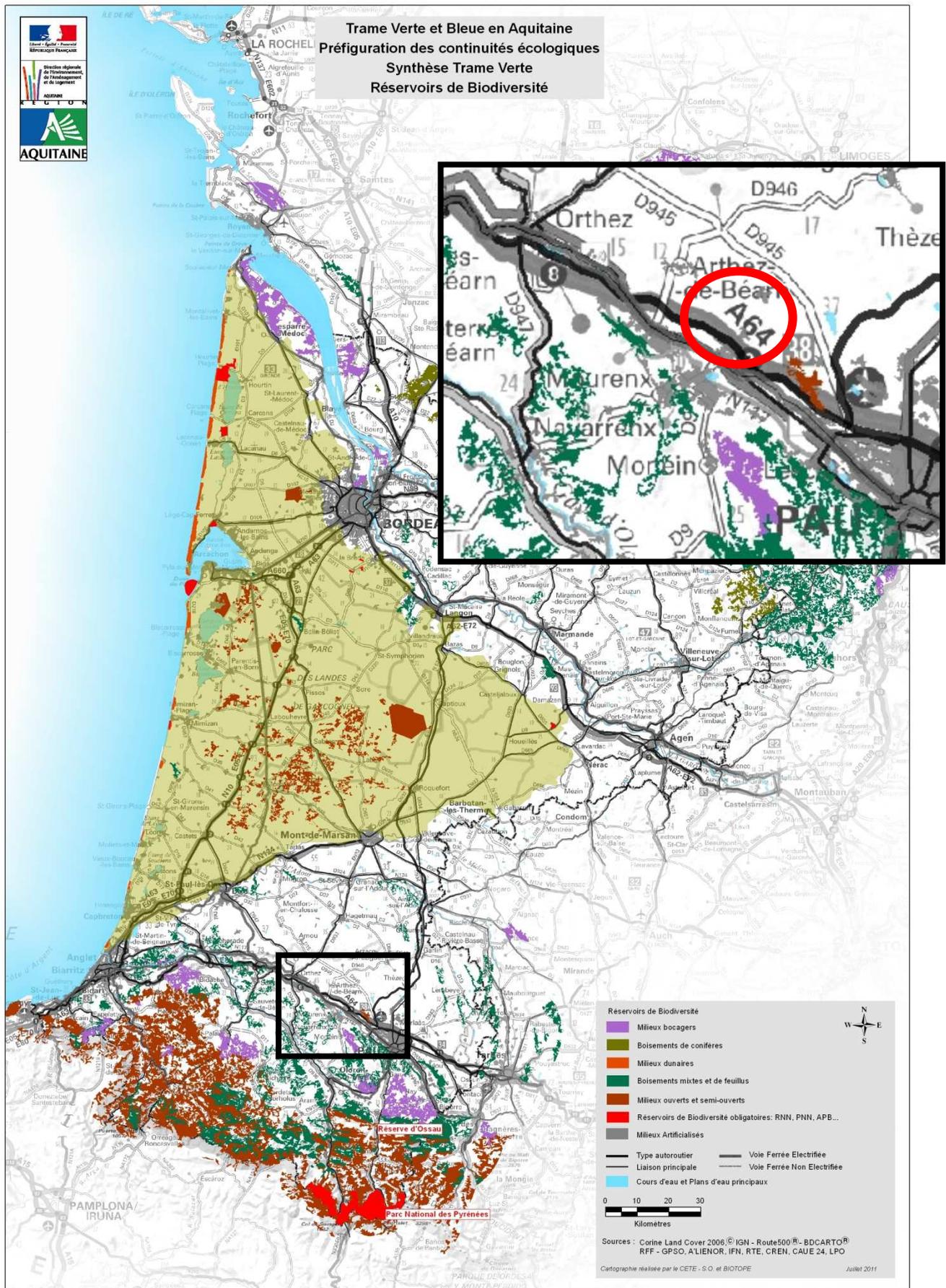
2.4.2.3.1. Les trames verte et bleue sur le territoire communal

☞ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours de réalisation ; le pré comité régional TVB a été installé le 23 septembre 2011, marquant le lancement de l'élaboration de ce schéma.

A ce stade de l'élaboration du document, une préfiguration des continuités écologiques a été cartographiée, et notamment les réservoirs de biodiversité des trames bleue et verte.





Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié sur le territoire communal dans le cadre du SRCE Aquitain aussi bien concernant la trame bleue que la trame verte.

La Geule est en revanche identifiée par le SDAGE comme axe migrateur.

Si quelques bosquets et haies sont observés dans la plaine agricole entre les espaces cultivés, les espaces boisés sont principalement situés à flanc de coteau sur les 2/3 nord du territoire communal.

Les espaces boisés présents sur le territoire communal sont de plusieurs types :

- les principaux massif boisés s'étendent d'est en ouest sur la moitié nord du territoire.
- les ripisylves, notamment le long de la Geule et de l'Agle,
- les petits bosquets et réseaux de haies qui perdurent dans l'espace agricole.

Dans le cadre du SCRE Aquitaine, aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié ni sur le territoire communal ni à proximité, on peut toutefois considérer, à une échelle plus réduite, que le bois de Haut situé au nord-ouest du territoire peut être assimilé à un réservoir de biodiversité.

Même si le milieu forestier est essentiellement constitué de feuillus, on note la présence de quelques pins implantés soit en sommet de collines soit sur les flancs exposés nord.

Dans ces bois se mêlent une faune et une flore riche. Ils servent de zone de refuge à la faune sauvage et les palombes y trouvent dès l'automne, nourriture.

La forêt de Fourticot est depuis 1996 gérée par l'Office National des Forêts.



Boisement de feuillus et pins mêlés

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Pour la trame verte, ce sont les boisements et les ripisylves qui assurent une continuité avec les massifs boisés de plus grande ampleur situés sur le territoire et sur les communes voisines. Les boisements de coteaux assurent en effet la connectivité est-ouest du territoire.

Concernant la trame bleue, la Geule encadrée par les coteaux au nord du territoire, et l'Agle qui ne devient pérenne qu'au sud de l'autoroute, un peu avant de traverser le quartier Peyre-Bernet constituent les principaux corridors.



Ripisylve de la Geule

Les cours d'eau, ainsi que les ripisylves associées, sont des milieux riches et variés. Leur intérêt est d'apporter au territoire la notion de corridor biologique par leur rôle d'abris, de zone de reproduction, de source d'alimentation et d'axe de migration pour de nombreuses espèces. Ils constituent également des ensembles écologiques importants par leurs diverses fonctions de :

- Maintien et protection des berges,
- Régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- Epuration des eaux en filtrant les apports du bassin versant et les échanges entre la rivière et la nappe alluviale.

Ces corridors biologiques constituent des zones de refuge et des axes de déplacement pour une avifaune riche et de nombreux petits mammifères. Ils accueillent également nombre d'amphibiens et d'insectes aquatiques.

La connectivité assurée par les corridors, confère au territoire des fonctionnalités écologiques intéressantes permettant l'accueil d'une faune et d'une flore variées, (insectes, avifaune, mammifères...) qui valorisent le territoire d'un point de vue paysager et environnemental.

Les éléments constitutifs des corridors écologiques jouent également plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires des cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes,
- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et d'ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils garantissent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois s'y développant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : ces éléments participent au cadre de vie de la commune.

Dans les espaces agricoles dominés par la culture du maïs, ne persistent que quelques boisements résiduels et haies, qui constituent autant de points de diversification paysagère et permettent également d'assurer une connectivité avec les massifs plus étendus.

Outre leur rôle d'animation paysagère, les haies servent de brise-vent et ont également une fonction anti-érosive, lorsque la haie est située en bordure d'un talus, une fonction hydrologique (frein à l'écoulement des crues), et une fonction biologique (zone de refuge, de nourriture et reproduction de beaucoup d'espèces faunistiques).

Ce sont des éléments fragiles dont l'équilibre et la conservation reposent sur une compatibilité avec les pratiques culturales. Ils participent fortement au fonctionnement écologique du territoire intercommunal et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

LES COUPURES ECOLOGIQUES

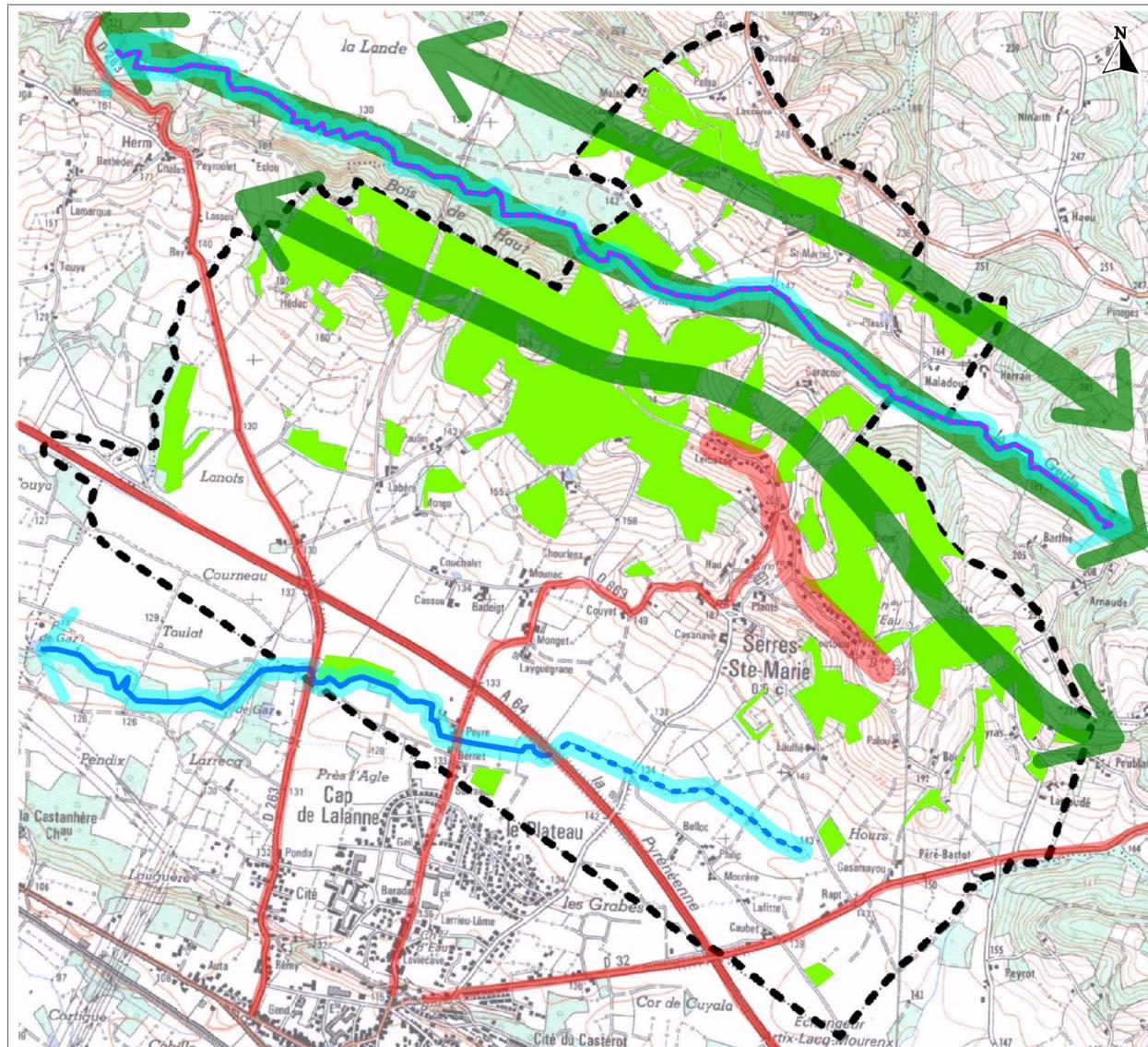
Enfin, **la principale coupure de ces continuités écologiques** pouvant être identifiée sur le territoire communal est le réseau routier principal et notamment l'A64 qui traverse le territoire de part en part en son tiers sud. L'urbanisation linéaire en ligne de crête au nord du bourg contribue également à rompre la continuité de la trame verte dans les coteaux.

Même si on constate une bonne connectivité *est-ouest* dans la partie nord du territoire, on constate que la connectivité nord-sud n'est en revanche pas assurée, et notamment dans la moitié sud du territoire.

2.4.3. Patrimoine culturel

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ne recense sur le territoire communal de Serres Sainte Marie, aucun site protégé au titre du patrimoine.

Toutefois on peut noter la présence de deux bâtiments à l'architecture notable que sont l'église et la maison de maître.



Trame verte

 Eléments constitutifs (Boisements plus ou moins étendus, bosquets, haies, ripisylves)

 Continuité écologique

Trame bleue

 Eléments constitutifs (la Geule et l'Agle)

 Axe migrateur (la Geule)

 Continuité écologique

Coupures écologiques

 Eléments constitutifs (réseau routier principal, urbanisation linéaire en ligne de crête)

2.5. LES RISQUES ET NUISANCES

2.5.1. Les risques naturels

2.5.1.1. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Serres-Sainte-Marie est comprise en zone de sismicité 3 dite d'aléa modérée.

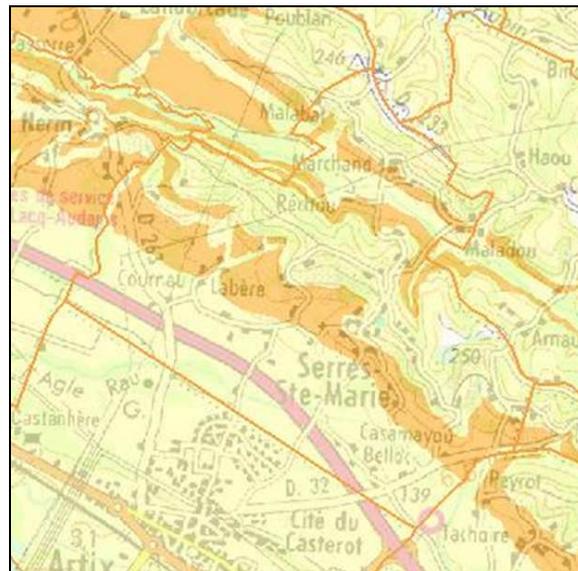
2.5.1.2. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains :

- gonflement en période humide,
- retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

Sur le territoire communal, l'aléa va de faible à moyen en fonction des secteurs.

**Légende de la carte**

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisés

2.5.2. Les risques liés à l'homme**2.5.2.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES**

Les ICPE sont des installations de divers types (industries, carrières, établissements d'élevage), dont l'activité est réglementée en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (art. L.511-2 du Code de l'environnement). Il existe trois régimes administratifs : autorisation en fonction des risques engendrés, déclaration et enregistrement.

Les seules installations classées répertoriées sur le territoire communal sont liées à l'activité agricole. On en dénombre deux, l'une en lien avec l'activité d'élevage bovin, l'autre avec celle de volailles. Des périmètres de réciprocité de 100 m sont institués autour de ces bâtiments et sont à prendre en considération dans la délimitation des zones constructibles.

2.5.3. Les nuisances**2.5.3.1. LES NUISANCES SONORES**

Au vu des activités rencontrées sur la commune, des nuisances sonores peuvent être générées par :

- l'autoroute A64 : d'après l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999, cet axe de communication génère une zone de bruit sur une largeur de 300 m,
- l'agriculture : encore relativement présente sur le territoire communal, elle peut être à l'origine de bruits importants causés par les élevages ou les engins agricoles, en effet la maïsiculture nécessite des engins agricoles qui peuvent générer des niveaux sonores importants.

2.5.3.2. LES NUISANCES OLFACTIVES

Au même titre qu'elle peut entraîner des nuisances sonores, l'agriculture peut être à l'origine de "mauvaises odeurs" notamment lors d'épandage de composts de boues (arrêté préfectoral n°03/EAU/50 du 1^{er} décembre 2003).

2.6. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

2.6.1. Les équipements publics

Regroupés dans le centre bourg, la commune dispose des services élémentaires :

- mairie,
- église et cimetière,
- école,
- salle des fêtes.



L'église



La mairie

2.6.2. Les infrastructures de communication

Le territoire communal est traversé par 4 axes de transits :

- l'autoroute A64 (Bayonne-Toulouse) qui traverse la plaine au sud et qui est concernée par l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, selon lequel les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes (L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 202, III). Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le "Plan Local d'Urbanisme" ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages".

- trois routes départementales :
 - la RD 263 qui traverse le territoire au sud-ouest,
 - la RD 663 qui dessert le bourg et le quartier en jonction avec la commune d'Artix,



RD 663 menant au quartier en communication avec Artix

- la RD 32 qui traverse la commune au sud-est.

L'urbanisation s'étendant de Lerbasse à Coutolou qui s'est développée sur la ligne de crête principale ainsi que les hameaux dispersés sont desservis par des voies communales.

2.6.3. Les équipements

2.6.3.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☞ COMPETENCE

L'approvisionnement en eau potable est organisé par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons.

Le syndicat dispose de 4 puits dans la nappe alluviale du gave de Pau qui permettent de satisfaire aux besoins des abonnés.

☞ SYSTEME D'ALIMENTATION

La production de l'eau est réalisée à Artix. Les servitudes de protection des puits de pompage sont en cours d'élaboration.

Quatre réservoirs sont présents sur la commune, deux au village et deux autres au quartier Coutolou.

La distribution est assurée gravitairement depuis les 4 réservoirs et s'organise à partir de canalisations de Ø 60, 80, 175 et 200 alimentant la commune respectivement au sud-est, à l'est, au sud-ouest et au nord.



Réservoirs d'eau potable du village

2.6.3.2. L'ASSAINISSEMENT

☞ **COMPETENCE**

Par délibération du 27 avril 1998, le Conseil Municipal a approuvé le schéma de zonage de l'assainissement réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons.

Le traitement des eaux usées de la commune de Serres Sainte Marie est assuré par deux types d'assainissement :

☞ **SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

De type séparatif, le réseau collectif recueille les effluents des habitations situées depuis le quartier Peyre en limite avec Artix jusqu'à celles situées le long des rues du pic d'Anie et du pic du Midi d'Ossau en passant par le bourg.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration d'Artix qui traite aussi les eaux usées d'Artix et Labastide-Cézeracq.

☞ **ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Il concerne les zones de quartiers et hameaux.

Les études de sols réalisées sont jointes en annexe.

Différents systèmes d'évacuation sont proposés en fonction de la perméabilité des sols :

- Perméabilité > 15mm/h : tranchées d'infiltration si la surface disponible et les capacités épuratoires du sol sont satisfaisantes ; à défaut, mettre en œuvre un traitement suivi d'une dispersion,
- 10 mm/h < Perméabilité < 15 mm/h : traitement suivi d'une zone de dispersion,
- Perméabilité < 10 mm/h :
 - facteur de risque de ruissellement et/ou stagnation avéré : recherche d'un exutoire permanent, si pas d'exutoire permanent alors pas de mise en place d'un assainissement non collectif possible,
 - facteur de risque de ruissellement et/ou stagnation non avéré : technique de dispersion dans la parcelle et irrigation souterraine de végétaux.

2.6.3.3. LA DEFENSE INCENDIE

La commune recense pour la défense incendie de son territoire 12 poteaux incendie dont 4 non-conformes. La liste de vérification des hydrants à juillet 2013 est jointe en annexe.



Borne incendie entre le quartier Lerbasse et la forêt de Fourticot

2.6.3.4. LES DECHETS

Le système de collecte et de traitement des déchets est assuré par la Communauté de Communes de Lacq.

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine en hiver et deux fois par semaine en été puis acheminées vers l'usine d'incinération de Lacq.

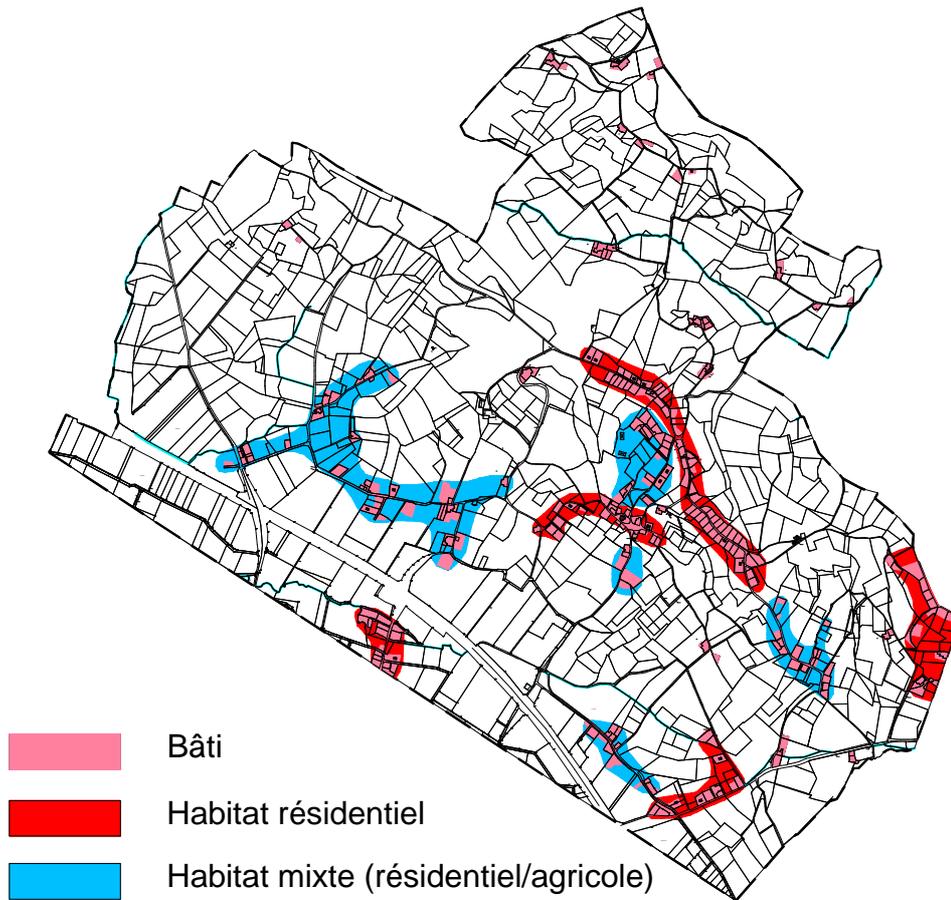
Depuis 1997, la commune bénéficie d'une collecte sélective.

D'autre part, elle dispose d'une déchetterie implantée à Mourenx qui est gérée par la Communauté de Communes de Lacq.

2.7. L'EVOLUTION URBAINE

La carte ci-après montre la structure de l'habitat à Serres Sainte Marie en 2006. Elle met en évidence :

- une zone d'habitat résidentiel au bourg et sur la crête principale scindée en deux par un secteur au bâti mixte (résidentiel et agricole),
- trois autres zones à dominante résidentielle en limite d'Artix, en bordure de la RD 32 et en limite de Casteide Cami,
- quatre zones de bâti en mutation (présence de bâti agricole qui tend à changer de destination et d'habitations récentes),
- du bâti épars.



2.8. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

2.8.1. Population et démographie

(Source INSEE et données communales)

☞ UN NOMBRE D'HABITANTS QUI S'ACCROIT DE NOUVEAU

Au 1^{er} janvier 2014, Serres-Sainte-Marie compte autour 477 habitants (données INSEE, population légale).

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	299	375	472	456	456	451	477

Après une évolution démographique exponentielle entre 1962 et 1982, liée à la mise en valeur industrielle du gisement de Lacq, et se traduisant par une arrivée massive de ménages sur la commune (solde migratoire $\approx 3\%$), à partir de 1982, on observe une nette stabilisation du nombre d'habitants.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'une commune dont la population après une forte croissance démographique et une longue phase de stabilisation (solde naturel négatif et solde migratoire proche de 0) connaît depuis peu une reprise de croissance.

☞ UNE POPULATION EQUILIBREE

Classes d'âge	Serres-Sainte-Marie
0 à 14 ans	18%
15 à 29ans	11%
30 à 44 ans	23%
45 à 59 ans	24%
60 à 74 ans	16%
75 ans et plus	8%

La structure d'âge des habitants de Serres-Sainte-Marie est relativement équilibrée puisque 52% de la population à moins de 45 ans, caractérisant une population de jeunes couples avec enfants.

2.8.2. Le parc de logements

(Source INSEE et données communales)

En 2012, le parc immobilier de Serres-Sainte-Marie compte 210 logements répartis comme suit :

- 177 résidences principales soit 84,3% du parc,
- 4 résidences secondaires soit 1,9% du parc,
- 29 logements vacants soit 13,8% du parc.

Ces chiffres montrent le caractère résidentiel de la commune.

Entre 1999 et 2009, on constate que le nombre de logements vacants s'est fortement accru, passant de 3,6% à 13,8%. Ces derniers constituent donc aujourd'hui une alternative certaine à la construction neuve.

Toutefois, il s'avère que 2/3 de ces logements vacants environ constituent des propriétés en indivision qui ne sont pas sur le marché de la vente. De plus, les logements anciens, génèrent souvent des coûts importants de remise en état, isolation, etc. qui dissuadent les potentiels acheteurs.

Un Plan Local de l'Habitat vient d'être lancé à l'échelle de l'intercommunalité, celui-ci traitera la question de la vacance des logements.

Rythme de constructions

Sur les 5 dernières années, le rythme moyen de construction est de 5 constructions à vocation d'habitation par an.

2.8.3. Contexte économique

2.8.3.1. LA POPULATION ACTIVE

Serres Sainte Marie accueille une population dynamique. En 2009, les actifs représentent 72,9% de la population totale contre 69,7% en 1999. Le nombre d'actifs ayant un emploi s'est accru tandis que les chômeurs ont diminué.

2.8.3.2. EMPLOIS

La commune est un territoire attractif pour s'y implanter mais ne constitue pas un secteur d'emplois pour ses habitants.

En 2009, le territoire offrait 38 emplois, chiffre en cohérence avec le caractère rural du territoire. Ce chiffre est qui plus est, en forte diminution par rapport à 1999 (69 emplois).

Ces emplois n'occupent que 12,3% de ses habitants.

La majorité des actifs résidant sur Serres-Sainte-Marie vont donc travailler à l'extérieur : bassin d'emplois de Lacq et Pau essentiellement ; caractérisant ainsi la forte dépendance des bassins d'emplois situés à proximité.

2.8.3.3. LES ACTIVITES

Le développement économique est une compétence transférée à la communauté de communes de Lacq.

Cette dernière répond aux besoins du bassin industriel du Lacq en termes d'emploi et de formation. Aucun programme particulier ni zone d'activités ne sont envisagées sur le territoire communal.

Dans le cadre du développement économique, parmi les grands projets de la CCLO, on peut notamment citer :

- la zone d'activités Eurolacq 2 s'étendant sur 29 ha sur les communes d'Artix, Labastide-Cézéracq et Labastide-Montréal, et
- le soutien porté au groupe Toray qui s'implante sur le site Industlacq et devrait créer à terme 80 emplois directs.

L'AGRICULTURE

Les terres agricoles représentent 65% de la superficie totale. De manière globale, même si le nombre d'exploitations diminue, on assiste à une redistribution des terrains avec des unités plus grandes, l'activité agricole reste donc la principale activité économique de la commune puisqu'elle occupe la majeure partie du territoire.

Environ 60 ha de ces terres sont concernés par les plans d'épandage.

En 2013, Serres-Sainte-Marie compte 16 exploitations agricoles.

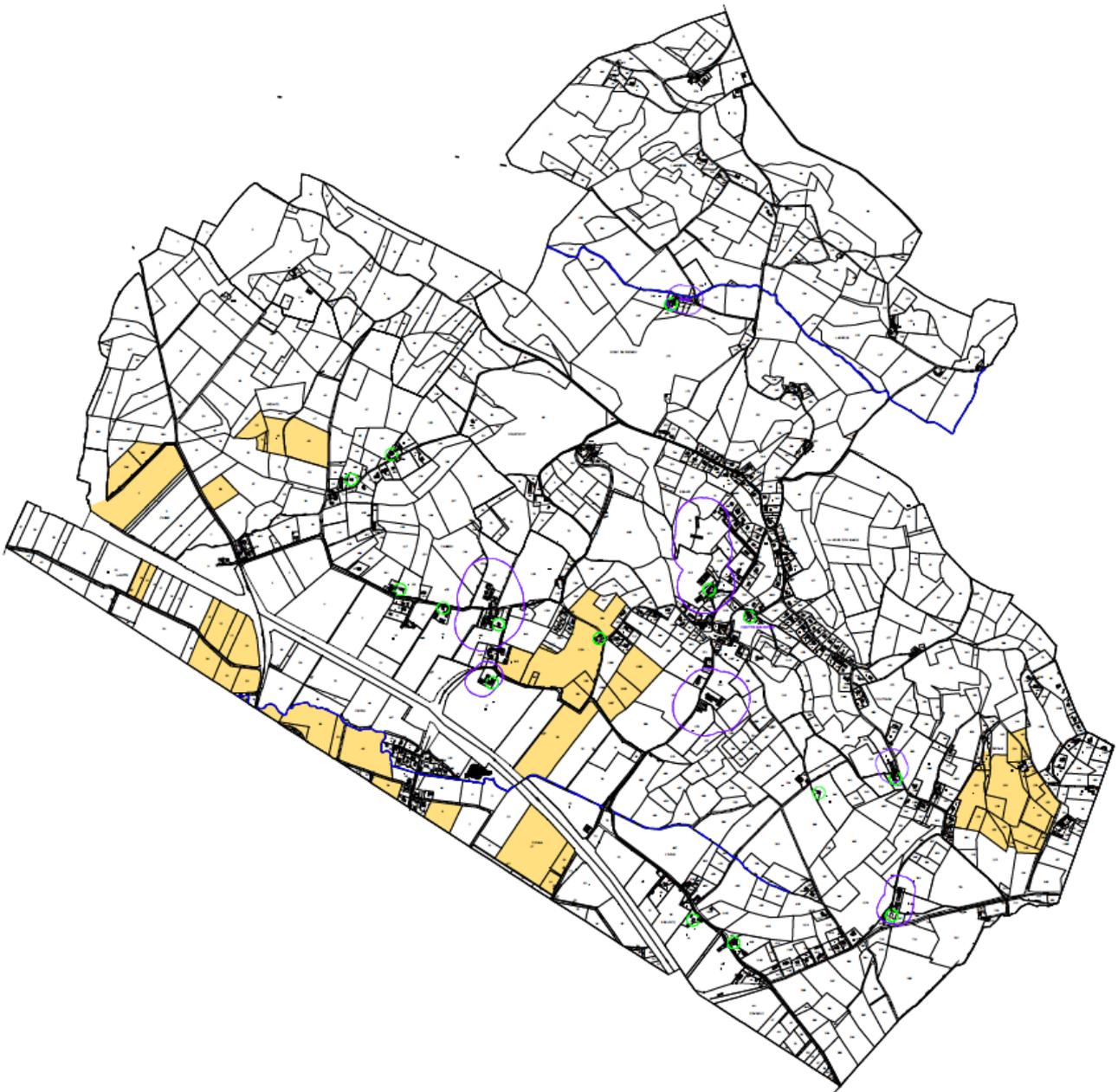
La culture de maïs qui occupe plus de 60% des surfaces agricoles et l'élevage sont les principales productions des exploitants agricoles de la commune.

Exploitation	Type d'activité	Age de l'exploitant	Pérennité de l'exploitation
1	Elevage bovin / maïsiculture	+ de 65 ans	Pas de reprise
2	Elevage bovin	50 ^{aine} d'année	Double actif / Pérenne pour une 10 ^{aine} d'années
3	Elevage bovin (ICPE) / Malsiculture	40 ^{aine} d'années	Pérenne pour une 20 ^{aine} d'années
4	Elevage de canards (ICPE)	40 ^{aine} d'années	Pérenne pour une 20 ^{aine} d'années
5	Elevage bovin / Maïsiculture	Entre 60 et 65 ans	Pas de reprise
6	Elevage bovin	40 ^{aine} d'années	Pérenne pour une 20 ^{aine} d'années
7	Elevage bovin	70 ans	Pas de reprise
8	Maïsiculture	50 ^{aine} d'années	Double actif / Pérenne pour une dizaine d'années
9	Maïsiculture	40 ^{aine} d'années	Double actif / Pérenne pour une 20 ^{aine} d'années
10	Maïsiculture	40 ans	Double actif / Pérenne pour une 20 ^{aine} d'années
11	Maïsiculture	+ 65 ans	En cours de reprise
12	Maïsiculture	Entre 60 et 65 ans	Pérenne pour une

			dizaine d'années
13	Maïsculture	+ 65 ans	Pérenne pour une dizaine d'années
14	Maïsculture	Entre 60 et 65 ans	Pérenne pour une dizaine d'années
15	Maïsculture	30 ^{aine} ans	Pérenne pour une trentaine d'années
16	Centre équestre	40 ans	Pérenne pour une vingtaine d'années

Les bâtiments d'élevages font l'objet de l'application d'un périmètre de réciprocité visant à limiter les éventuels problèmes de cohabitation habitat/élevage. Ce périmètre est de 50 m pour les installations relevant du règlement sanitaire départemental et de 100 m pour celles relevant du régime des installations classées.

-  Zone d'épandage
-  Siège agricole
-  Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage (50 m pour les installations relevant du RSD et 100 m pour celles relevant du régime des ICPE) - au jour de l'élaboration du document



Carte des enjeux agricoles

AUTRES ACTIVITES

On recense aujourd'hui une industrie de travaux publics dont le domaine d'activités est varié (peinture, plomberie, électricité, ...) ainsi qu'un négoce de tubes, un récupérateur automobile et un service informatique.

Dans un tout autre domaine, un centre équestre est implanté au cœur du bourg et un gîte agréé "Gîtes de France" est présent au bord de la RD 663 en aval du bourg.

Aucune zone d'activités n'est présente sur le territoire ; les activités sont dispersées dans les zones bâties du bourg qui offrent une mixité des fonctions.

3. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

3.1. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DEPUIS LA CARTE COMMUNALE DE 2007 ET BILAN

Depuis la mise en place de la carte communale en 2007, Serres-Sainte-Marie compte 29 nouvelles constructions à vocation d'habitation réparties sur l'ensemble des zones constructibles de la carte communale pour une surface de 3,75 ha, ce qui représente une moyenne de 1 300 m²/lot.

Le potentiel constructible résiduel de la carte communale de 2007 est d'environ 19 ha.

4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Sur les 5 dernières années, le rythme moyen de construction est de 5 constructions à vocation d'habitation par an. La commune de Serres-Sainte-Marie souhaite soutenir cette croissance et ainsi permettre l'accueil d'environ 150 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, ce qui permettrait d'atteindre autour de 630 habitants.

Le développement économique du complexe de Lacq engendrant un dynamisme en termes d'emplois va également générer une attractivité du secteur en ce qui concerne l'implantation de ces actifs.

Serres-Sainte-Marie, de par sa proximité d'un bassin d'emploi en développement (une dizaine de minutes du complexe de Lacq et du site Eurolacq 2) constituera donc un territoire attractif pour ces nouveaux arrivants.

A raison de 2,4 habitants par logement (2,5 en 2009 données INSEE – estimation prenant en compte le desserrement des ménages), cet objectif correspond à permettre l'implantation d'une soixantaine d'habitations nouvelles d'ici 10 ans, soit un rythme moyen de construction de 6 logements/an, rythme légèrement supérieur à ce qui a été observé sur les 5 dernières années.

A raison de 1 300 m² par lot (moyenne observée depuis la mise en place de la carte communale en 2007), le besoin net en terrain à bâtir s'élèverait à 8 ha.

4.2. LES MOTIFS DE REVISION ET ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Serres-Sainte-Marie a souhaité engager la révision de sa carte communale afin de réorganiser les zones constructibles sur son territoire.

Si le zonage de la carte communale reprend pour partie celui de la carte communale de 2007, la municipalité dans ses choix, s'est attachée à recentrer le développement au niveau du bourg desservi par le réseau collectif d'assainissement et de certains hameaux et quartiers en fonction des enjeux et contraintes identifiées sur le territoire. Deux hameaux ont en effet été restitués en zone naturelle et agricole, d'autres ont été réduits.

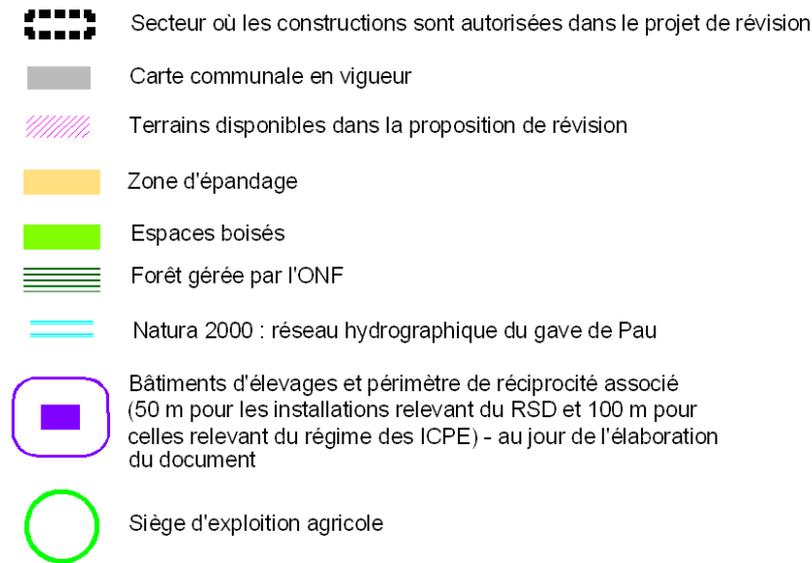
Ces choix de développement ont été guidés par la volonté de la commune de :

- Préserver le caractère rural de la commune en :
 - Protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
 - Evitant le mitage urbain notamment sur les espaces à vocation agricole afin de permettre le maintien voire le développement des exploitations,
- Prendre en compte les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire :
 - Vérifier la capacité des réseaux existants en termes de desserte en eau potable et électricité,
 - Privilégier le développement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,
 - Vérifier la possibilité d'installer un système d'assainissement autonome n'induisant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel dans les secteurs non raccordés au réseau collectif afin de ne pas porter atteinte à la qualité des eaux et ainsi ne pas avoir d'incidence notable sur le site Natura 2000.

4.3. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

La commune a choisi de privilégier le développement d'une part dans les secteurs raccordés au réseau collectif d'assainissement (bourg et ses extensions, quartier Peyre) et d'autre part dans les quartiers déjà constitués dans la mesure où :

- les équipements (réseaux d'eau et d'électricité et voirie) sont soit existants et suffisants, soit susceptibles d'être renforcés et étendus,
- la configuration du relief (pente notamment) rend la construction possible.
- la mise en place de filières d'assainissement autonome ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel est possible,
- il n'y a pas atteinte à l'activité agricole, en particulier vis-à-vis des bâtiments d'élevage.



LE BOURG ET SES EXTENSIONS

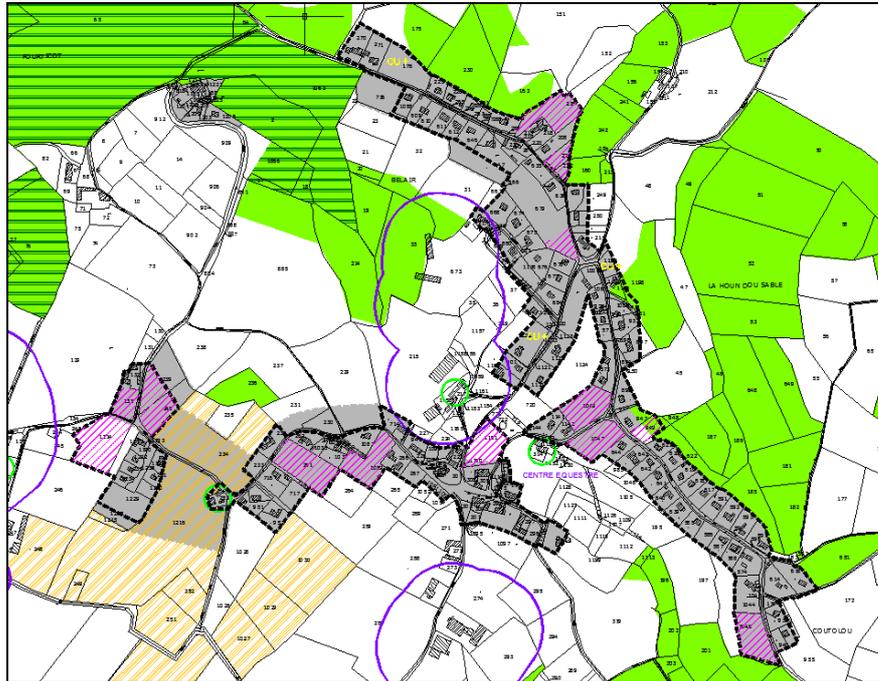
La commune a choisi de maintenir le bourg et ses extensions dans sa fonction de cœur de village en confortant l'habitat autour de l'existant. L'ensemble de ce secteur déjà en grande partie bâti est desservi par le réseau collectif d'assainissement et regroupe les principaux équipements.

Le zonage reprend globalement celui de la carte communale de 2007 qui avait pour objectif notamment au niveau de la ligne de crête principale de poser des limites claires afin de ne pas poursuivre l'étalement urbain. Le potentiel d'accueil se fait essentiellement par comblement d'espaces encore disponibles entre les constructions existantes.

La principale modification porte sur la restitution en zone naturelle et agricole des terrains situés à l'ouest du bourg et concernés par des plans d'épandage.

Quelques réductions de surface sont également réalisées au nord le long de la ligne de crête principale afin d'une part de stopper l'extension linéaire en prenant comme limite les dernières constructions existantes et d'autre part de ne pas permettre une urbanisation en « double-rideau » qui pourrait nécessiter des remblaiements d'une part et la mise en place de pompe de relèvement d'autre part.

Enfin, deux terrains sont ajoutés ; le premier est situé au nord de l'église, le second à l'extrême ouest du secteur.

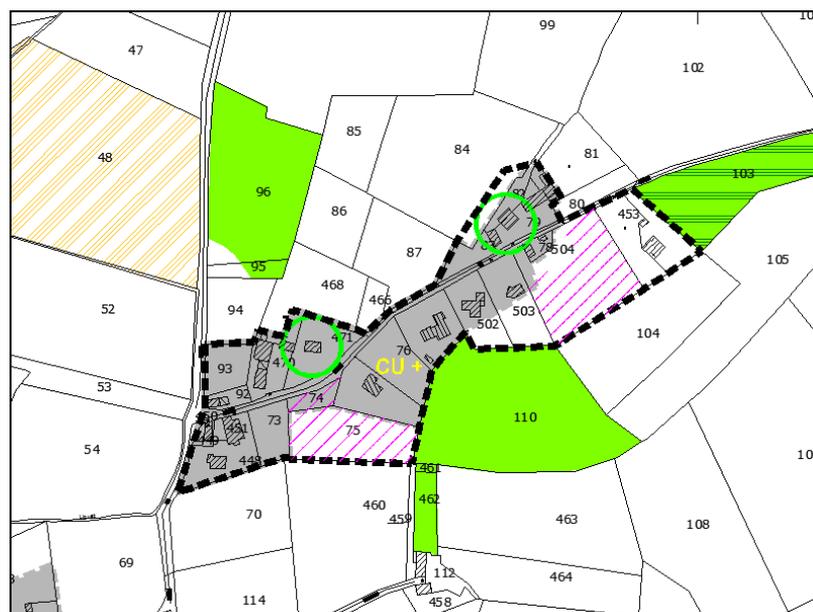


FOURTICOT

Quatre constructions ont vu le jour dans ce quartier depuis la carte communale de 2007.

La municipalité a choisi de conforter ce quartier notamment en intégrant la construction située la plus à l'est.

Les études de sols réalisées dans ce quartier affichent une perméabilité supérieure à 15 mm/h, garante de la mise en place de filières de traitement par infiltration des effluents dans le sol, ne nécessitant donc pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel (tests de perméabilité et attestation en annexe).

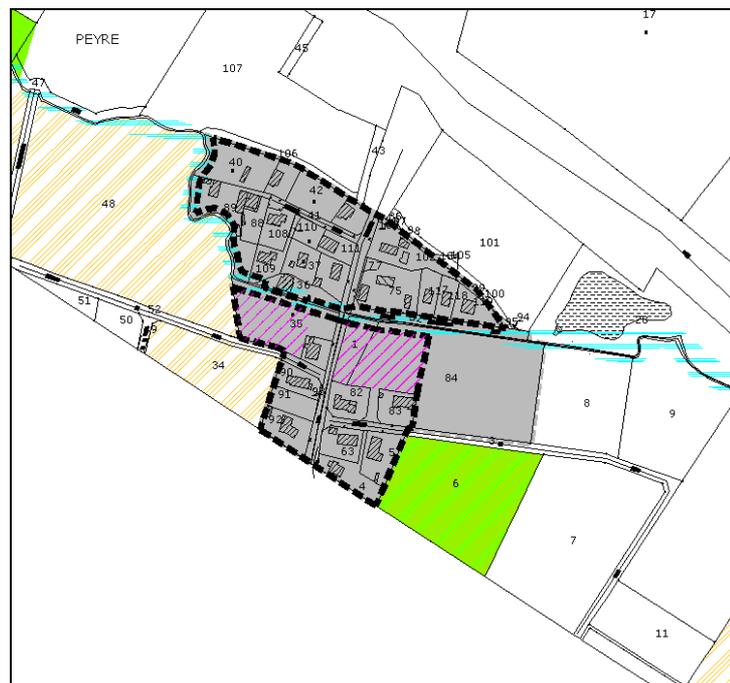


☞ PEYRE

Ce quartier déjà constitué est situé au sud du territoire communal, en continuité immédiate du bâti de la zone urbaine d'Artix.

Desservi par le réseau collectif d'assainissement, le choix a été fait de maintenir ce quartier dans son enveloppe actuelle sans offrir de réelle extension. Le potentiel constructible de ce quartier, réduit par rapport à la carte communale en vigueur, s'appuie sur des terrains disponibles constituant des dents creuses au sein de l'enveloppe bâtie.

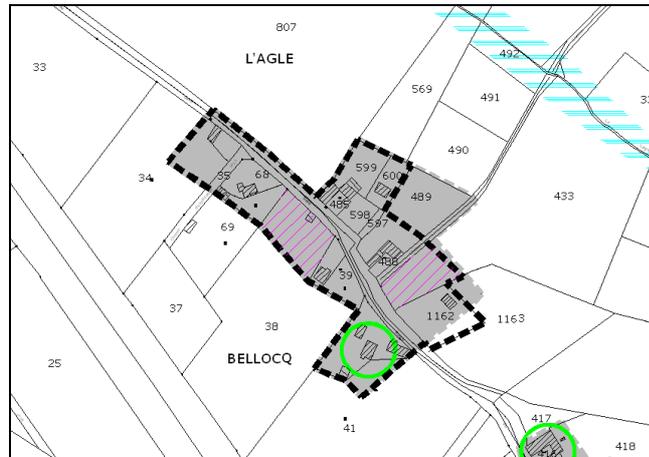
Le cours de l'Agle ainsi qu'une partie des terrains qui étaient disponibles dans la carte communale de 2007 ont été restitués en zone naturelle et agricole afin notamment de maintenir une zone tampon et de limiter le développement de l'urbanisation dans ce quartier traversé par le ruisseau de l'Agle classé Natura 2000.



☞ BELLOCQ

Ce quartier situé au sud du territoire est légèrement réduit ; le quartier est maintenu dans ses limites sans extension, les deux seuls terrains disponibles sont situés en dent creuse.

Les études de sols réalisées dans ce secteur révèlent une perméabilité moyenne. La filière préconisée est de type traitement (autorisé-agréé) avec évacuation par système de dispersion avec probable pompage de transfert entre la sortie de traitement et la zone de dispersion de surface.

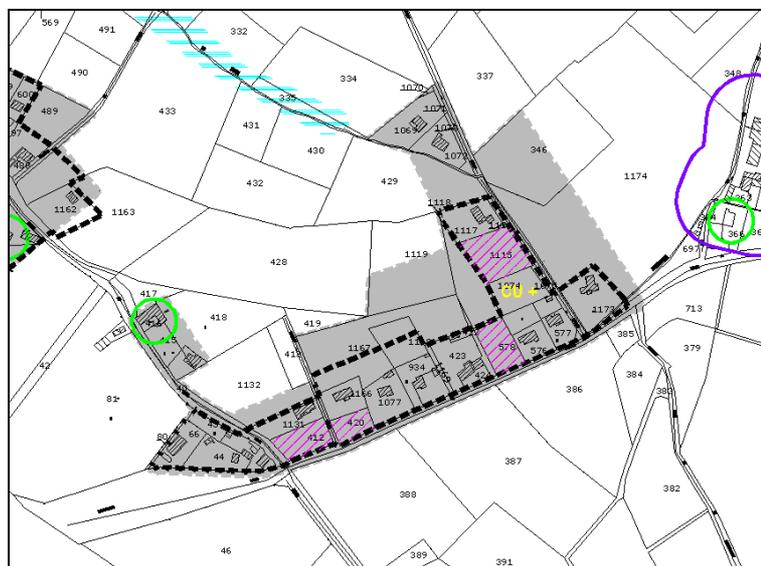


COUDOLY

Ce secteur également situé au sud du territoire a été fortement réduit notamment pour tenir compte de la proximité de l'Agle classé Natura 2000.

Les terrains disponibles sont tous situés en dent creuse.

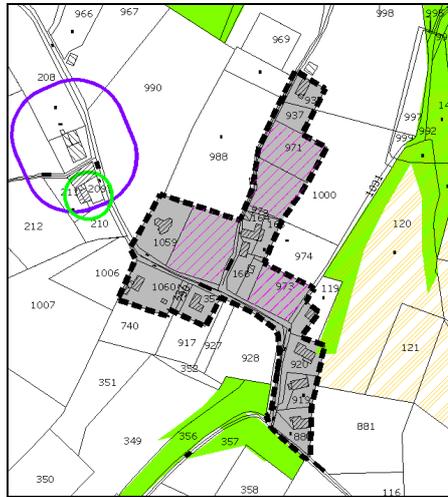
Les études de sols réalisées dans ce secteur révèlent une perméabilité moyenne. La filière préconisée est de type traitement (autorisé-agréé) avec évacuation par système de dispersion avec probable pompage de transfert entre la sortie de traitement et la zone de dispersion de surface.



PEYRAS

La commune a souhaité maintenir ce secteur dans l'enveloppe définie dans la carte communale de 2007. Il comprend une dizaine d'habitations qui se sont développées de manière groupée mais sans réelle organisation au sud d'une exploitation agricole.

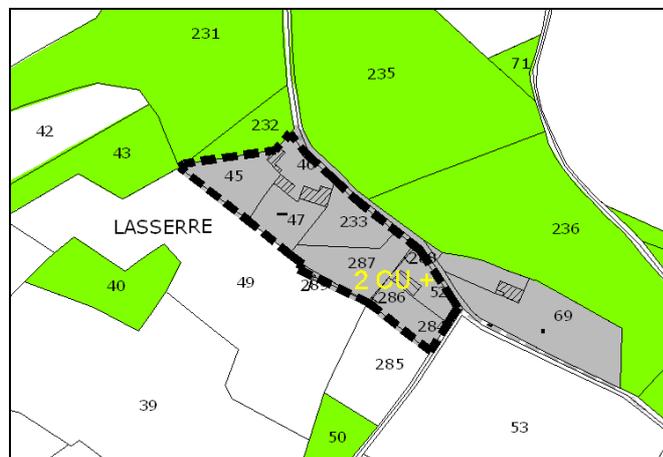
Les études de sols réalisées dans ce secteur révèlent pour les terrains disponibles une perméabilité faible. La filière préconisée est de type traitement (autorisé-agréé) avec évacuation par système de dispersion et protection hydraulique à l'aval de la zone de dispersion.



☞ SECTEUR LASSERRE

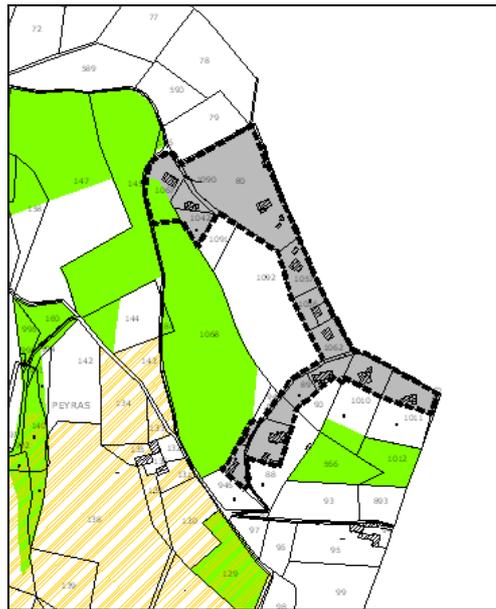
Ce secteur situé au nord du territoire est réduit par rapport à la carte communale de 2007 ; l'enveloppe se limite à englober le bâti existant et les deux autorisations d'urbanisme en cours de validité.

Les études de sols réalisées dans ce secteur affichent une bonne perméabilité (> 15 mm/h) ; les filières préconisées ne nécessiteront donc pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.



☞ SECTEUR EN LIMITE AVEC CASTEIDE-CAMI

Le zonage reprend ici le contour de la carte communale de 2007. Ce quartier est entièrement urbanisé ; il ne subsiste aucune disponibilité. Il s'agit donc ici uniquement d'entériner son existence.



☞ **RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION**

<i>Lieu</i>	<i>Superficie disponible brute carte communal révisée</i>	<i>Superficie disponible brute carte communale 2007</i>
Bourg et extensions	5,40 ha	8,40 ha
Fourticot	0,90 ha	0
Peyre	0,65 ha	1,70 ha
Bellocq	0,45 ha	0,75 ha
Coudoly	0,75 ha	3,70 ha
Peyras	1 ha	1 ha
Lasserre	0	0,25 ha
Secteur en limite avec Casteide-Cami	0	0
Total	9,15 ha	17,90 ha
Dont :	6,05 ha en assainissement collectif	10,10 ha en assainissement collectif
	3,10 ha en assainissement autonome	7,80 en assainissement autonome

La carte communale offre ainsi un potentiel constructible de 9,15 ha dont 6,05 ha en collectif, ce qui est cohérent avec les objectifs communaux.

L'offre en terrain à bâtir de la carte communale révisée est diminuée de moitié environ par rapport au potentiel disponible dans la carte communale de 2007.

La carte communale révisée restitue environ 9 ha aux espaces naturels et agricoles.

4.4. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Le travail de diagnostic mené avec la commune a permis de préciser les impacts du projet sur l'activité au regard des enjeux agricoles.

Récapitulatif des superficies disponibles :

Zones ou secteurs	Surface agricole			Surface non agricole ou ne présentant pas d'enjeu pour l'agriculture*			Total
	Dans PAU	Extension / continuité de la PAU	Total	Dans PAU	Extension / continuité de la PAU	Total	
Bourg et extensions	3,30	1,35	4,65	0,75		0,75	5,40
Fourticot	0,90		0,90				0,90
Peyre	0,40		0,40	0,25		0,25	0,65
Bellocq	0,45		0,45				0,45
Coudoly	0,75		0,75				0,75
Peyras	0,65		0,65	0,35		0,35	1,0
Lasserre							0
Secteur en limite avec Casteide-Cami							0
Total	6,45	1,35	7,80	1,35		1,35	9,15
Total PAU	7,80						
Total extension / continuité PAU	1,35						

* : *Données communales*

La superficie destinée à être urbanisée (superficie constructible) correspond à moins de 1% du territoire communal.

Les superficies prélevées sur l'espace agricole représentent la quasi-totalité des zones constructibles disponibles affichées dans la carte communale (7,80 ha sur les 9,15 ha disponibles), cependant, le mitage de l'espace agricole a été limité puisqu'elles sont à près de 85% situées dans la partie actuellement urbanisée. Souvent enclavées, elles sont soit cultivées en maïs soit laissées en jachères.

Tous les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés soit dans la PAU, soit en continuité dans des secteurs de moindre enjeu agricole.

5. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La carte communale de Serres-Sainte-Marie doit être compatible avec les plans et programmes s'appliquant sur le territoire.

5.1. SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune de Serres-Sainte-Marie s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Le SDAGE 2010-2015, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuaires, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les six orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune en concertation avec la CCPL et les services de l'Etat. De plus, la carte communale est élaborée en cohérence avec le Schéma Directeur d'Assainissement.

De ce fait, la carte communale de Serres-Sainte-Marie s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs raccordés au réseau collectif d'assainissement. Pour les zones ouvertes à l'urbanisation et assainies en autonome, la possibilité de mettre en place des dispositifs d'assainissement conformes à la réglementation en vigueur a été vérifiée par des études de sols réalisées au cours du mois de juillet 2013.

Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques ont également été préservés, notamment les ripisylves des cours d'eau.

Aussi, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SDAGE.

5.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La carte communale de Serres-Sainte-Marie a tenu compte des enjeux identifiés en termes de continuités écologiques et réservoirs de biodiversité dans le SRCE Aquitain.

5.3. PLAN DE GESTION DES DECHETS

Le plan départemental d'élimination des déchets des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé le 18 novembre 1996 et a été révisé le 12 mai 2009.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA) a été approuvé le 17 décembre 2007.

Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques, a, quant à lui, était approuvé le 06 juin 2005.

Les enjeux de ces plans ne recoupent pas directement les orientations relevant de la carte communale.

La Communauté de Communes de Lacq, dont fait partie la commune de Serres-Sainte-Marie, exerce la compétence de collecte des déchets et de leur traitement.

La carte communale de Serres-Sainte-Marie ne saurait aller à l'encontre des objectifs des plans de gestion des déchets en vigueur sur le territoire.

5.4. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

La démarche a été lancée en Aquitaine par la première réunion du Comité d'Orientations Stratégique (COS) le 30 septembre 2010.

Le projet de Schéma Régional Climat Air Énergie datant de février 2012 a été soumis à la consultation publique du 1^{er} mars 2012 au 30 avril 2012.

Au total, 29 orientations Climat Air Énergie ont été définies ; répondant à cinq objectifs :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux : Il s'agit de sensibiliser les acteurs territoriaux, mais également le grand public, à l'ensemble des problématiques Air, Énergie et Climat qui concernent la région Aquitaine afin de tendre vers un niveau d'informations homogène. Cette sensibilisation et l'appropriation des problématiques par chacun sont un préalable essentiel à la mise en place d'un cadre d'actions air, énergie climat ambitieux. En effet, atteindre les objectifs définis dans le scénario cible entraînera nécessairement des changements de pratique et des efforts collectifs qu'il s'agira de justifier et d'expliquer ;
- Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions : Dans l'ensemble des secteurs, on relève des manques de connaissances sur les problématiques auxquelles doivent faire face les acteurs, sur les spécificités locales sur les outils qui sont à disposition, ou sur les impacts des actions existantes. Ce développement des connaissances a été relevé comme essentiel à l'orientation de l'action air énergie climat ;
- Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale : Les groupes de travail ont dans leur ensemble exprimé le besoin d'une action régionale cohérente et concertée, ce qui nécessite la définition d'un cadre de gouvernance dans l'ensemble des filières ;

- Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle : Le changement d'échelle de l'action air énergie climat, nécessaire au vu des efforts à accomplir nécessite de mobiliser des nouvelles sources de financement et de pouvoir utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la législation. Le développement d'outils existants ou la mise en place de nouveaux constituent un objectif prioritaire défini par les groupes de travail ;
- Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain : L'ambition affichée nécessite une extension de l'action air, énergie, climat. Les quatre objectifs précédents permettent la création de conditions favorables au changement d'échelle souhaité ici. Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1 : Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3 : Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2 : Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales.
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2 : Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3 : Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3 : Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4 : Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4 : Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5 : Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

A leur échelle, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SRCAE.

5.5. PLAN CLIMAT AQUITAIN

Le Plan Climat Régional Aquitain a pour objectif d'élaborer un plan d'actions de lutte contre le changement climatique et surtout de promouvoir et coordonner les actions qui sont entreprises au niveau des autres collectivités locales et territoriales (communes, agglomérations, pays...), des entreprises et des ménages.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Plan Climat Aquitain a défini 48 mesures concrètes soutenues en ciblant les quatre principales sources de gaz à effet de serre :

- Industrie, énergie et déchets ;
- Transports ;
- Résidentiel et tertiaire ;
- Agriculture et forêt.

Dix mesures phares, opérationnelles et innovantes, seront mises en exergue :

- Projet d'autoroute ferroviaire ;
- Eco-conditionnalité des aides à la construction ;
- Promotion de l'indépendance énergétique des exploitations agricoles ;
- Encouragement aux éco-quartiers ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Appui à l'éco-conception des produits ;
- Soutien à la construction de logements sociaux de démonstration à très haute performance énergétique ;
- Renforcement de la filière bois-énergie ;
- Offre de prêts bonifiés pour aider les particuliers dans leurs investissements ;
- Animation et évolution continues du Plan Climat Aquitain.

Les orientations de la carte communale ne vont pas à l'encontre mesures du Plan Climat Aquitain.

6. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA ZONE NATURA 2000

Serres-Sainte-Marie est concernée par le site Natura 2000 « Gave de Pau ». Le ruisseau de l'Agle et la Geule, qui s'écoulent sur le territoire communal, en tant qu'affluents du Gave de Pau sont compris dans l'enveloppe du site.

De manière globale à l'échelle du site, les habitats d'intérêt communautaire (HIC) recensés par le SIC « Gave de Pau » correspondent aux cours d'eau et à leur berge.

6.1.1. Méthodologie utilisée pour la description des habitats

Afin d'établir une description de la biodiversité du territoire de Serres-Sainte-Marie, une recherche bibliographique a été réalisée, notamment sur la base des données liées au site Natura 2000 ; l'essentiel étant de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux.

L'expertise naturaliste a été effectuée durant le mois de juillet 2013 et a été centrée sur les espaces reconnus à forts enjeux patrimoniaux.

Cette expertise a été réalisée par Julie Bares, écologue et Vanessa Roca, chargée de mission en environnement et urbanisme, spécialisées dans les évaluations environnementales de document d'urbanisme.

6.1.2. Description des habitats situés dans l'enveloppe du site Natura 2000 sur le territoire communal

L'Agle est un cours d'eau qui évolue dans la plaine du Gave de Pau, au sein d'une zone de grandes cultures.

Sur sa partie amont et jusqu'à l'autoroute, son régime est intermittent et la ripisylve a soit disparu, soit elle se limite à la présence ponctuelle de quelques arbres (quasi monospécifiquement du Saule).

A partir de l'autoroute et jusqu'au lotissement Peyre, l'Agle est accompagné en rive gauche d'une végétation rivulaire dominée par l'Aulne et accompagné de quelques Saules et Chênes pédonculés ou encore du Robinier faux-acacia, espèce introduite. En rive droite, la ripisylve est absente, l'Agle est bordée par une prairie à tendance humide et un petit lac artificiel aménagé pour la pêche.

Sur la première partie de sa traversée du lotissement, l'Agle présente un faciès artificialisé. La rive droite est bordée par la route desservant le lotissement et le haut de berge est un trottoir enherbé entretenu, sur lequel la végétation rivulaire se limite à la présence d'aulnes donnant plutôt l'impression d'avoir été plantés par l'homme. En rive gauche, l'Agle est bordé de champs de maïs ; il n'y a pas de ripisylve à « proprement parlé », le haut de berge est dominé par la fougère.

Sur la seconde partie de la traversée du lotissement, les propriétés se sont implantées jusqu'au ruisseau. La végétation rivulaire est quasi-absente.



L'Agle entre l'autoroute et le lotissement



Le lac artificiel en rive droite



*Rive droite de l'Agle dans sa traversée
est du lotissement*



L'Agle dans sa traversée ouest du lotissement

A la sortie du lotissement, la nature reprend peu à peu ses droits, la ripisylve présente alors une densité moyenne à strates bien représentées, s'apparentant à une formation riveraine dominée par différentes espèces de Saules.

Le Saule dominant est accompagné de quelques Aulnes, Frênes, Peuplier tremble, l'ensemble des strates sont alors représentées avec une dominance de la fougère en strate herbacée. En rive droite, le cours de l'Agle est en partie adossé à un boisement à Chêne pédonculé dominant (Code Corine Biotopes 41).

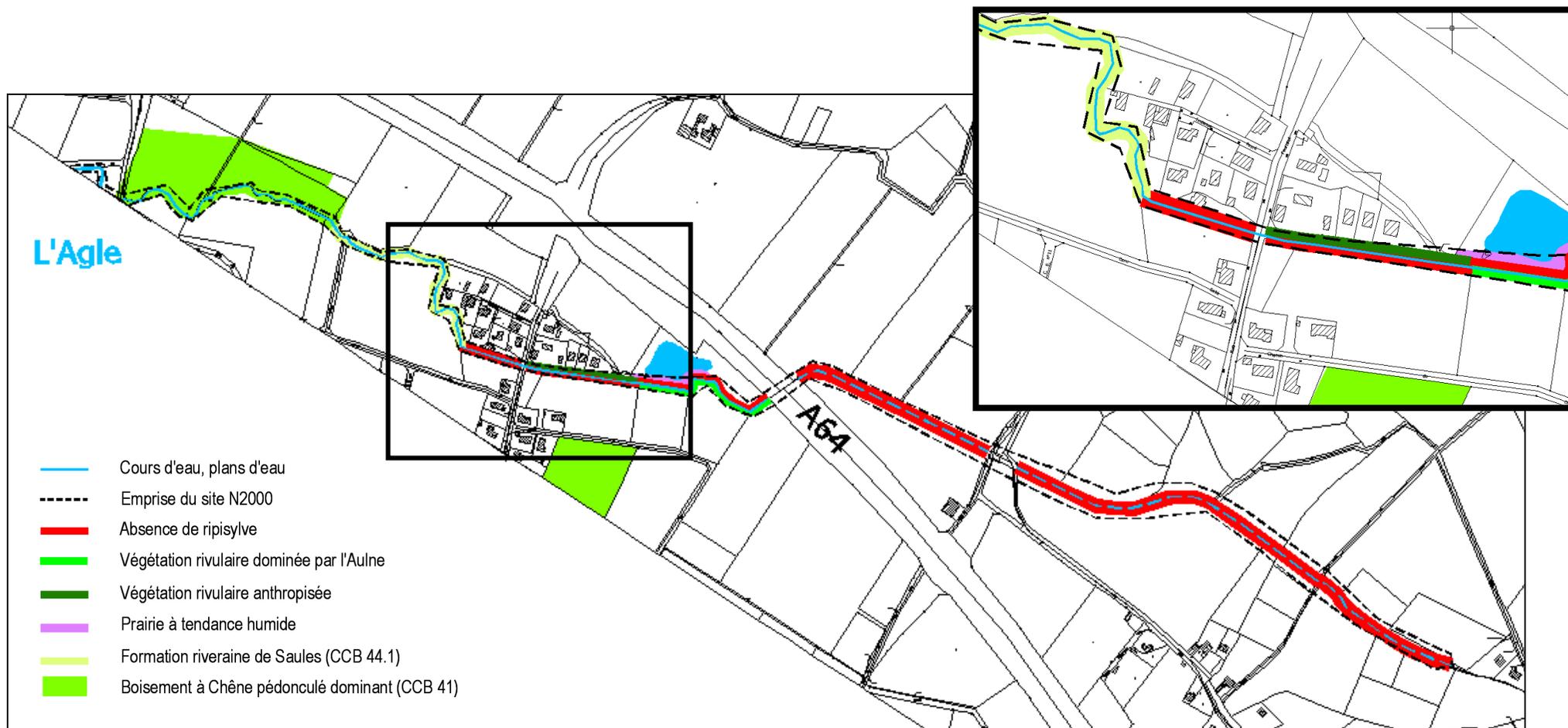
Cette formation riveraine de saules correspond au Code CORINE Biotopes 44.1.



L'Agle, à la sortie du lotissement



Dominance de la fougère



Carte des habitats naturels au niveau de l'Agle

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié le long de l'Agle sur le territoire communal.

La Geule évolue alternativement en milieu boisé et en milieu agricole. L'activité agricole est la principale occupation humaine présente dans la vallée de la Geule.

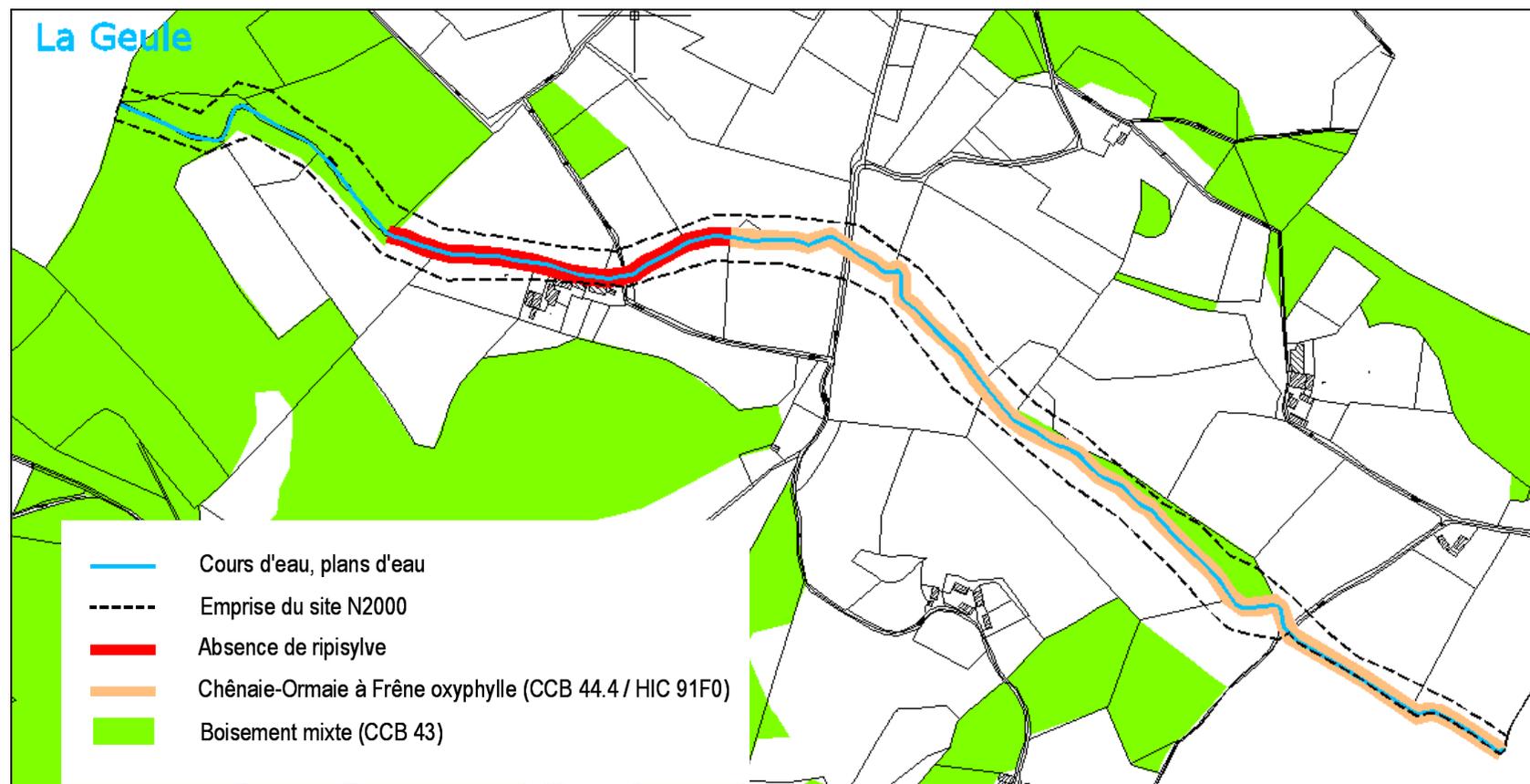
Sur les 3/4 de son cours sur le territoire communal, la Geule est bordée de champs de maïs. A l'extrême *ouest* du territoire, elle pénètre un boisement mixte où aux chênes, ormes, hêtres, noisetiers, etc. se mêlent quelques conifères. **Cet habitat correspond au Code CORINE Biotopes 43.**

La Geule est accompagnée sur la majeure partie de son cours par une ripisylve dense de type frênaie alluviale. Le frêne dominant est accompagné de l'Aulne glutineux, du Chêne pédonculé, du Robinier faux-acacia, etc. **Cet habitat correspond au Code CORINE Biotopes 44.4 et s'apparente à l'habitat d'intérêt communautaire 91F0 Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle dans sa phase pionnière.**



Ripisylve de la Geule

A l'ouest du territoire communal, à hauteur de l'exploitation agricole située en rive gauche, la ripisylve est toutefois interrompue sur environ 200 mètres.



Carte des habitats naturels au niveau de la Geule

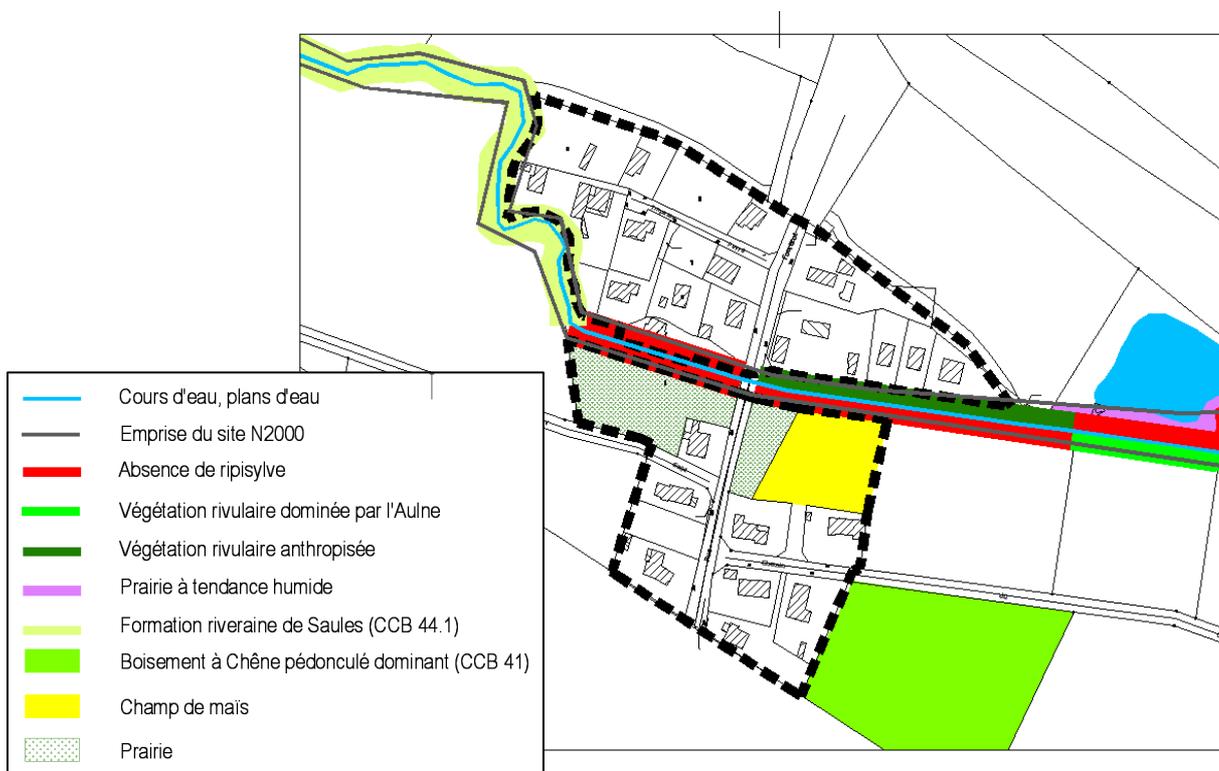
6.1.3. Incidences directes du projet sur Natura 2000

Le périmètre du site Natura 2000 a été systématiquement respecté et classé en zone naturelle dans la carte communale.

Le ruisseau de la Geule évolue alternativement dans des espaces agricoles et des espaces boisés au cœur d'une vallée préservée de l'urbanisation ; aucune zone de développement n'a été définie à proximité.

L'Agle en revanche, draine un secteur de grandes cultures où l'habitat est plus présent ; il traverse même le lotissement Peyre, au sud du pont de l'A64.

La carte ci-après identifie l'occupation des sols à hauteur du secteur Peyre.



Habitats naturels présents au niveau du quartier Peyre

La zone constructible définie à hauteur de ce lotissement a été scindée afin de restituer en zone naturelle le ruisseau de l'Agle.

Les investigations réalisées n'ont permis d'identifier aucun habitat d'intérêt communautaire le long de l'Agle sur le territoire communal.

Lors de la traversée du lotissement, l'Agle présente en effet un profil relativement anthropisé.

Les parcelles disponibles rendues constructibles ne présentent aucun enjeu de conservation vis-à-vis du site Natura 2000 ; ces dernières sont en effet soit cultivées en maïs soit utilisées en prairies.

La carte communale ne présente donc aucune incidence directe sur le site Natura 2000.

6.1.4. Incidences indirectes du projet sur Natura 2000

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales.

Concernant la gestion des eaux usées, plus des 2/3 des zones ouvertes à l'urbanisation sont raccordées au réseau collectif d'assainissement, ce qui limite les risques de pollutions des sols et sous-sols et évite l'altération de la qualité des eaux.

De plus, pour les zones constructibles définies dans des secteurs qui ne sont pas desservies par le réseau collectif d'assainissement, des études de sols ont été réalisées (cf. études de sols en annexes), et seuls les terrains sur lesquels il était possible de mettre en place un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur ont été classés constructible (perméabilité > 15mm/h).

Pour ce qui concerne le pluvial, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. LA gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

La carte communale n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur le site Natura 2000.

6.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

La préservation des milieux naturels spécifiques, espaces boisés associés ou non aux cours d'eau est assurée par le choix d'urbanisme de la commune qui se sont portés sur des terrains présentant peu de valeur écologique et situés au sein ou en continuité immédiate du bourg, ainsi que de certains quartiers et hameaux existants.

Concernant la faune, les incidences prévisibles de l'urbanisation de ces secteurs sont faibles puisque ces espaces situés en contexte anthropisé, sont essentiellement concernés par la présence de faune commune.

Au nord du territoire, les entités naturelles (vallée de la Geule ainsi que extrême nord) encore préservées du développement urbain, offrent une richesse et une diversité des milieux et des espèces d'intérêt constituant à ce titre une richesse écologique qu'il est important de protéger. C'est pourquoi, ces secteurs ont été préservés de toute nouvelle urbanisation.

La trame verte et bleue identifiée sur le territoire a également été prise en compte dans les choix d'urbanisme. Pour exemple, dans les secteurs de confrontation d'enjeu comme c'est le cas le long de la ligne de crête principale, la zone constructible définie s'appuie sur le bâti existant implanté en lisière de bois sans extension.

La biodiversité et la trame verte et bleue définie sur le territoire communal sont donc préservées.

6.3. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

Le diagnostic a permis de mettre en exergue et spatialiser les enjeux agricoles du territoire. Ainsi, la commune s'est assuré que les mutations de zones agricoles en zones bâties se fassent :

- sur des superficies relativement faibles,
- au sein de quartier déjà existants,
- sur des zones à enjeux agricoles faibles.

Les abords des sièges agricoles détachés du tissu urbain, les bâtiments d'élevage ainsi que les zones d'épandage ont été exclus du zonage afin d'une part de préserver l'activité et d'autre part de limiter les problèmes de cohabitation habitat / élevage.

Le mitage de l'espace agricole a été limité, notamment par une suppression de certains hameaux (l'Henx ou encore Cassou) et une réduction d'autres (Bellocq et Coudoly).

Ainsi, la carte communale restitue environ 9 ha aux espaces agricoles par rapport à la carte communale approuvée en 2008.

6.4. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Plus des 2/3 des zones ouvertes à l'urbanisation sont raccordées au réseau collectif d'assainissement, ce qui limite les risques de pollutions des sols et sous-sols et évite l'altération de la qualité des eaux.

De plus, pour les zones constructibles définies dans des secteurs qui ne sont pas desservies par le réseau collectif d'assainissement, des études de sols ont été réalisées courant juillet 2013 (cf. études de sols en annexes), et seuls les terrains sur lesquels il était possible de mettre en place un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur ont été classés constructible.

6.5. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La définition des zones constructibles s'appuie sur la configuration urbaine existante.

Le maintien de coupures d'urbanisation entre le bourg et les quartiers permet de conserver une ouverture du paysage et une certaine diversité des unités paysagères.

La ligne de crête principale est largement occupée par l'habitat ce qui tend à fermer les perspectives paysagères. Toutefois, la carte communale rompt avec la tendance à l'extension linéaire en n'offrant comme potentiel que les espaces interstitiels et dents creuses ; aucune extension le long de la ligne de crête n'a en effet été réalisée.

Depuis le village, les panoramas sur la plaine du Gave ont été préservés.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

En rapport aux enjeux, aux objectifs et aux incidences prévisibles, il est possible de dégager une première série d'indicateurs sur les thématiques de la consommation d'espace et de la qualité des eaux superficielles :

- la superficie ouverte à l'urbanisation et la capacité d'accueil en termes de logements.

Cette donnée constitue la valeur de référence t0 et permet d'assurer le suivi de la gestion économe des sols.

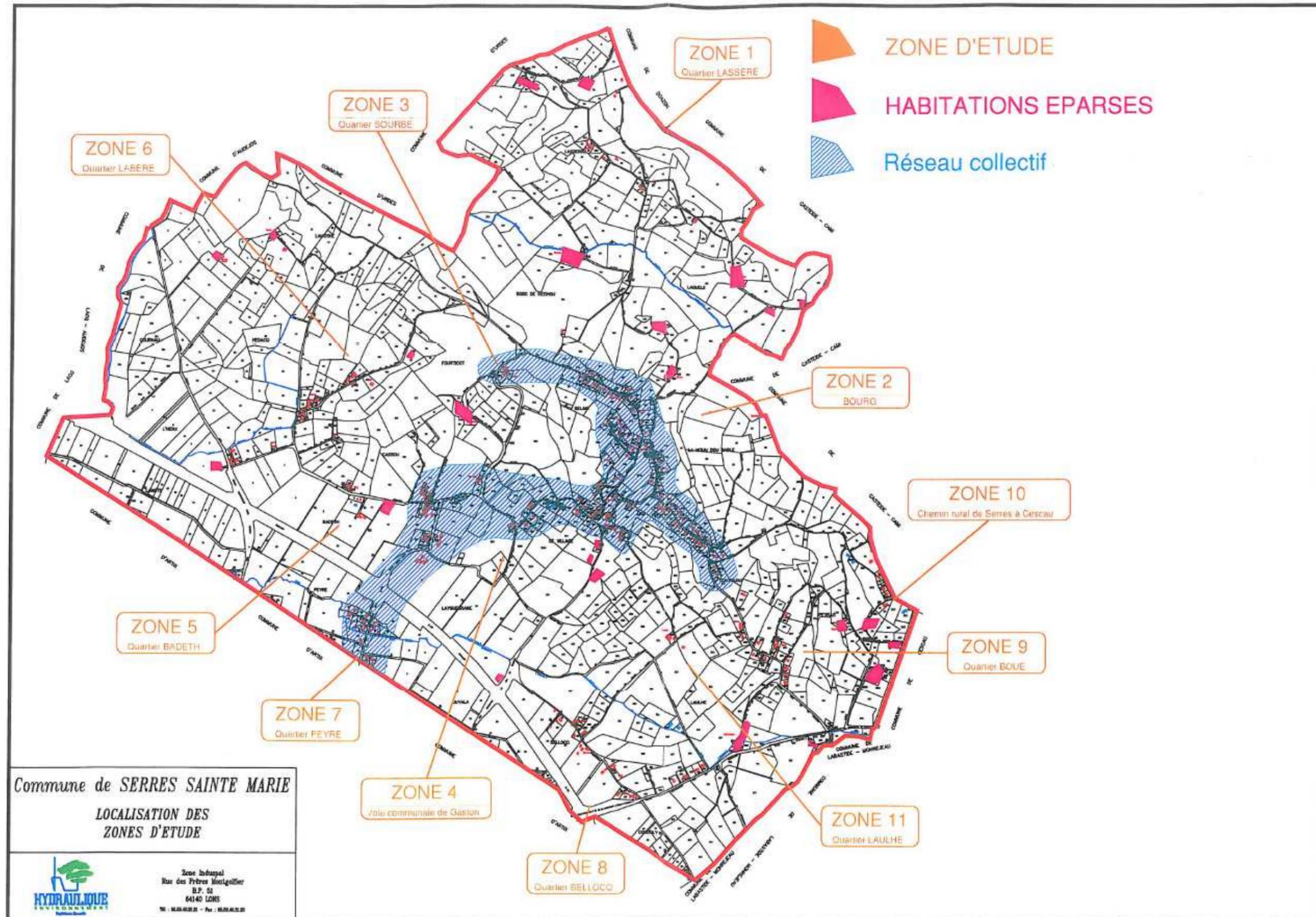
<i>Lieu</i>	<i>Superficie disponible brute</i>	<i>Capacité d'accueil en nombre de logements</i>
Bourg et extensions	5,40 ha	37
Fourticot	0,90 ha	4
Peyre	0,65 ha	6
Bellocq	0,45 ha	2
Coudoly	0,75 ha	4
Peyras	1 ha	6
Total	9,15 ha	59
Dont :	6,05 ha en assainissement collectif	43
	3,10 ha en assainissement autonome	16

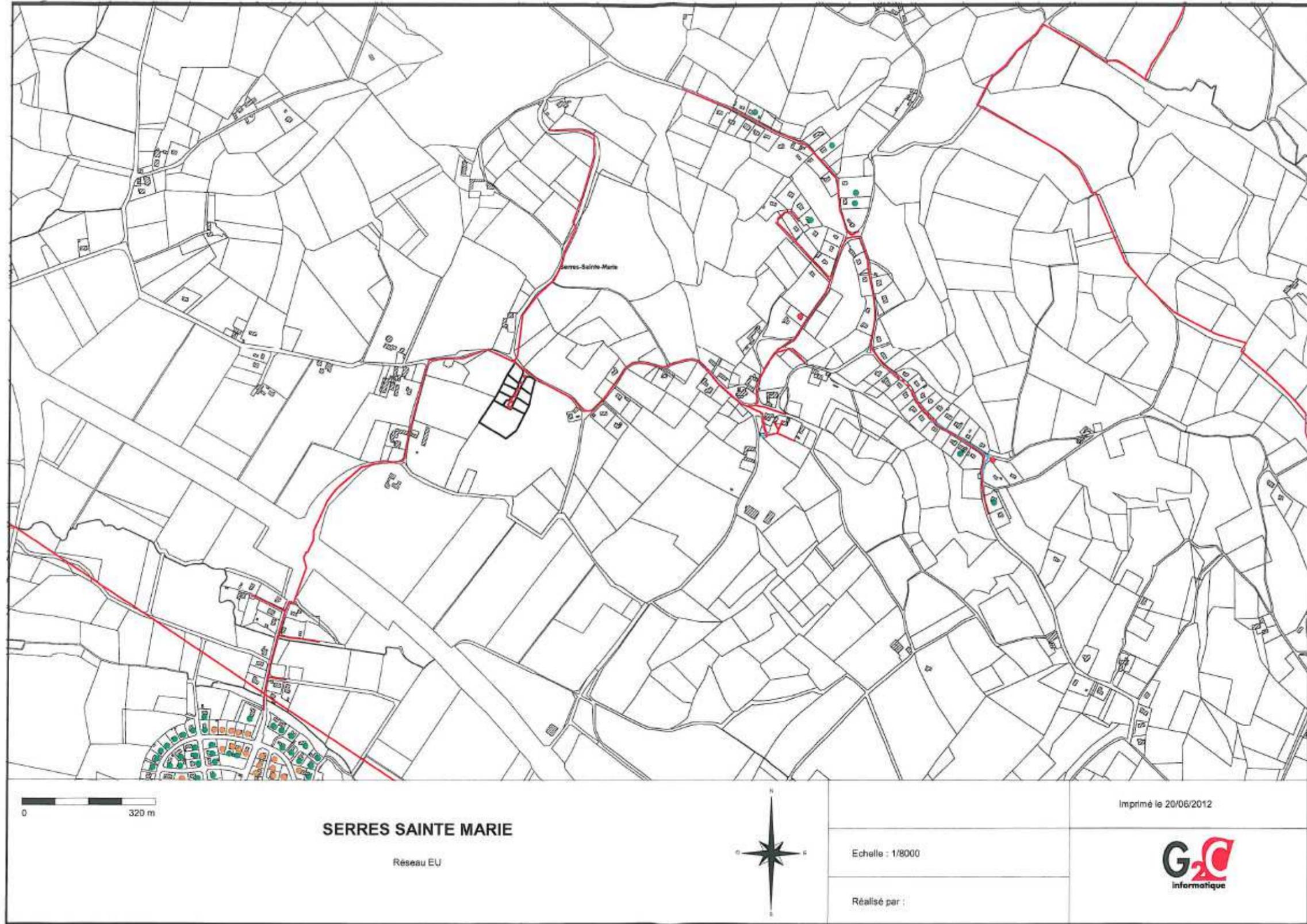
- suivi de la vacance des logements,
- superficie moyenne consommée par logement et par an (analyse des PC délivrés),
- indicateur de la qualité des eaux de l'Agde notamment : mesure qualitative (Agence de l'Eau Adour-Garonne),
- suivi du fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome mis en place : mesure qualitative (SPANC).

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE

ANNEXES

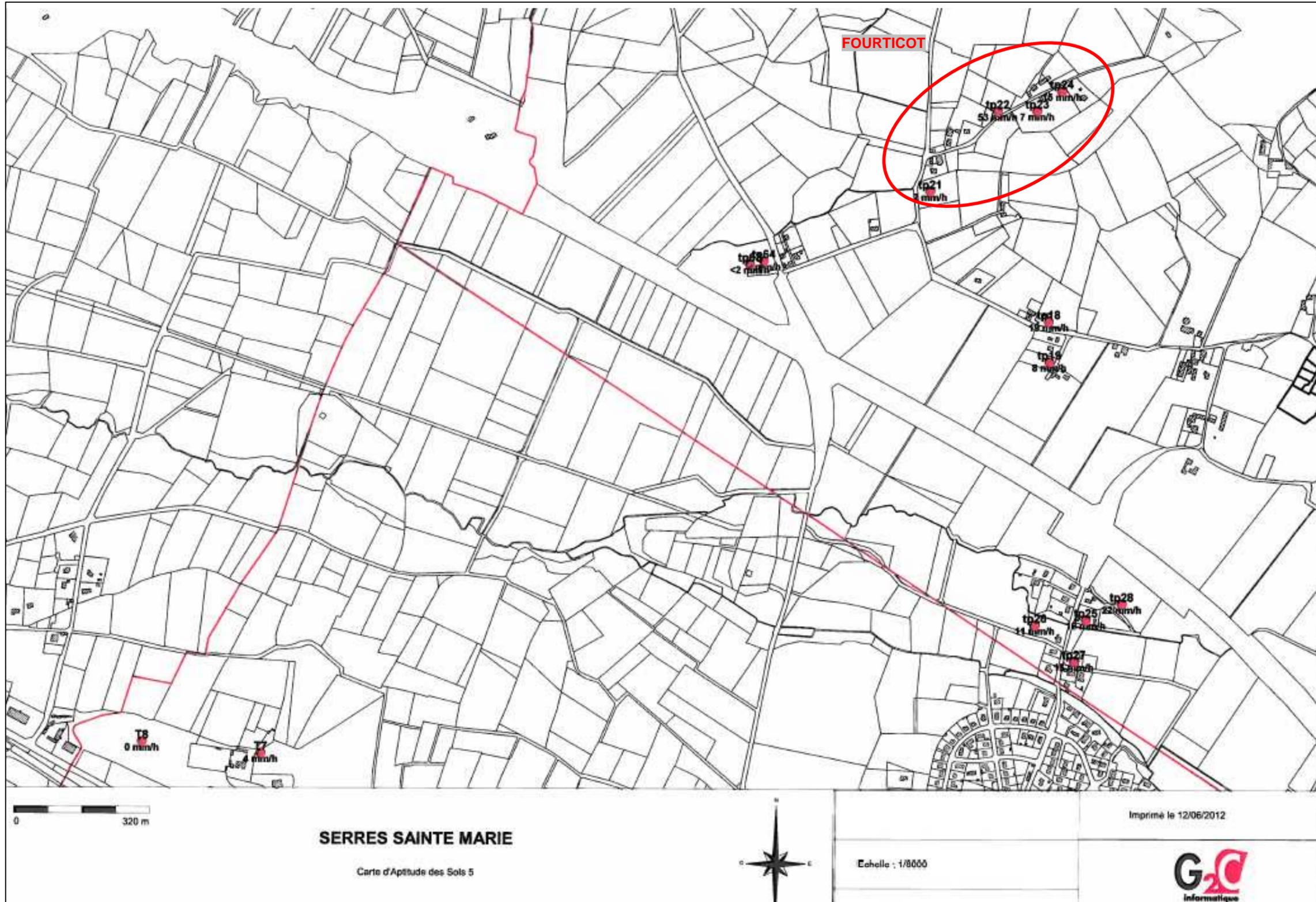
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF





CARTE D'APTITUDE DES SOLS

ETUDES DE SOLS



FOURTICOT



Syndicat Eau et Assainissement
des 3 Cantons

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

CARTE COMMUNALE SERRES-STE-MARIE

Je soussigné, Claude PEYREBONNE, agissant en qualité de Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons, certifie que dans le cadre de la révision de la carte communale de la commune de SERRES STE MARIE :

Le terrain cadastré B 75 appartenant à M Jean REY.

est compris dans une zone homogène dont la perméabilité est supérieure à 10 mm/h. La mise en place d'un assainissement non collectif par infiltration est possible.

Considérant la configuration de cette parcelle et sa superficie totale deux lots peuvent être prévus.

En foi de quoi est établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ARTIX, le 7 février 2014.

Le Président,


Claude PEYREBONNE.


Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président
Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons
40 rue Marcel Dassault - BP 38 - 64170 Artix
Tél. 05 59 83 25 63 - Fax 05 59 83 21 60 - email : Epi3Cantons@cdg-64.fr



Bureau d'études
Bureau d'études
Environnement
Environnement

M.P.E.
244, chemin Bellevue
64 300 Baigts de Béarn
05 59 65 46 94
info-mpe@orange.fr



**Syndicat Eau & Assainissement
des 3 Cantons**

commune de

SERRES SAINTE MARIE

ETUDE DES SOLS POUR LA REVISION DES CARTES D'APTITUDE DES SOLS A
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FICHES PARCELLAIRES

Juillet 2013



SARL au Capital de 5 000 F - RCS de Pau n°515 127637 00012



Parcelle située en retrait de la route et des constructions récentes. Pente très faible.

Site ouvert en culture de maïs sans contraintes particulière.

Soil assez épais (60-80 cm) sur argile limoneuse peu caillouteuse. Hydromorphie faible en surface mais marquée rapidement vers 40-50 cm - structure polyédrique - substrat = argile limoneuse assez compacte et humide.

Pas de variations notables sur le comportement des sols pour l'épuration et la dispersion des eaux usées.

⇒ Capacité épuratoire **MOYENNE**

Perméabilité	n° du test	T1		T2		Moyenne
		profondeur	K (mm/h)	profondeur	K (mm/h)	
		70 cm	9,50	55 cm	13,00	60-70 cm
		perméabilité	moynne	moynne		11,25 mm/h

⇒ Capacité d'infiltration **MOYENNE**

Risques	Pente	risque de stagnation	risque de ruissellement
	très faible	MOYEN	FAIBLE

Exutoire disponible Exutoire à écoulement permanent éloigné et peu accessible.

Fillères préconisées :

⇒ **Traitement autorisé-agréé + Evacuation par système de dispersion**
 avec probable pompage de transfert entre la sortie de traitement et la zone de dispersion de surface

Dimensionnement des systèmes de dispersion

⇒ 7,5 ml par pièces principales de tranchées de dispersion de 0,5 x 0,5 m ⇒ 39 ml pour 5 pièces principales

section C n°433

DUPOUY - SANTIN

site n°2



Parcelle située en bord de la route et d'une construction récente. Pente très faible avec petit talweg.
 Fossé de bordure profonds et en eau
 Site ouvert en culture de maïs sans contrainte particulière.

Sols : sol assez épais (60-80 cm) sur argile limoneuse peu calcaireuse. Hydromorphie faible en surface mais marquée rapidement vers 40-50 cm - structure polyédrique - substrat = argile limoneuse assez compacte et humide.
 Pas de variations notables sur le comportement des sols pour l'épuration et la dispersion des eaux usées.

⇒ Capacité épuratoire : **MOYENNE**

Perméabilité	n° du test profondeur	T1	T2				Moyenne
		K (mm/h)	7,50	10,50			
perméabilité		faible	moindre				9,00 mm/h

⇒ Capacité d'infiltration : **FAIBLE à MOYENNE**

Risques	Pente	risque de stagnation	risque de ruissellement
	très faible	MOYEN	FAIBLE

Exutoire disponible : Exutoire à écoulement permanent éloigné et peu accessible.

Filières préconisées :

⇒ **Traitement autorisé-agréé + Evacuation par système de dispersion**
 avec probable pompage d'évacuation entre la sortie de traitement et la zone de dispersion de surface

Dimensionnement des systèmes de dispersion :

⇒ **3,5 ml** par pièces principales de tranchées de dispersion de 0,6 x 0,6 m ⇒ 48 ml pour 5 pièces principales



Parcelle située en bord amont de la route et d'une construction, Pente forte et talus de bordure.

Site ouvert en culture de prairie sans contrainte particulière.

Sol sol peu épais (50-60 cm) sur argile sableuse caillouteuse. Hydromorphie marquée à faible profondeur - structure polyédrique prismatique - substrat = argilesableuse compacte à galets.
 Pas de variations notables sur le comportement des sols pour l'épuration et la dispersion des eaux usées.

Capacité épuratoire : **MOYENNE**

Perméabilité	n° du test	T1	T2					
profondeur		70 cm	55 cm					Moyenne
K (mm/h)		5,50	7,00					60-70 cm
perméabilité		très faible	faible					6,25 mm/h
								faible

Capacité d'infiltration : **MOYENNE**

Risques	Pente	risque de stagnation	risque de ruissellement
	marquée	faible	moyen à fort

Exutoire disponible : Exutoire à écoulement permanent éloigné et peu accessible.

Filières préconisées :

solution privilégiée

⇒ Traitement autorisé-agréé + rejet dans un milieu hydraulique autorisé (autorisation délicate)

solution variante

⇒ Traitement autorisé-agréé + Evacuation par système de dispersion

⇒ Plus protection hydraulique à l'aval de la zone de dispersion

Si solution variante : dimensionnement des systèmes de dispersion

⇒ 13,7 ml par pièces principales de tranchées de dispersion de 0,6 x 0,6 m ⇔ 54 ml pour 5 pièces principales



Parcelle située en bordure aval d'un chemin. Pente moyenne.

Site ouvert en culture de prairie sans contrainte particulière.

Soil : sol peu épais (50-60 cm) sur argile sableuse caillouteuse. Hydromorphie marquée à faible profondeur - structure polyédrique prismatique - substrat = argilesableuse compacte à galets.

Pas de variations notables sur le comportement des sols pour (ré)partition et la dispersion des eaux usées.

⇒ Capacité épuratoire **MOYENNE**

Perméabilité	N° du test	T1				T2				Moyenne
		profondeur		K (mm/h)		profondeur		K (mm/h)		
		65 cm	55 cm						55-65	
		7,00	11,50						9,25 mm/h	
	perméabilité	faible		moyenne				faible		

⇒ Capacité d'infiltration : **MOYENNE**

Risques	Pente	risque de stagnation	risque de ruissellement
	moyenne	faible	moyen

Exutoire disponible : Exutoire à écoulement permanent éloigné et peu accessible.

Filtres préconisés :

- ⇒ Traitement autorisé-agréé + Evacuation par système de dispersion
- ⇒ Plus protection hydraulique à l'aval de la zone de dispersion

Si solution variante : dimensionnement des systèmes de dispersion :

⇒ 2,5 ml par pièces principales de tranchées de dispersion de 0,6 x 0,6 m ↔ 46 ml pour 5 pièces principales

VERIFICATION DES HYDRANTS (DEFENSE INCENDIE)



Compte-rendu de vérifications des hydrants

Numéro externe pompier	Public (O/N)	Type (P)oteau/(B)ouche	Marque	Date de pose	Diamètre hydrant	Diamètre cana	Adresse	Commune	Date dernière visite	Pression statique en bars	Pression résiduelle à 60 m ³ /h	Débit à 1 bar	Débit à 0 bar	Observations, travail exécuté ou Anomalies constatées
1	O	P	Bayard-Saphir		100	110	243, ROUTE DE DOAZON	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	08/07/2013	5,5	3,7	>80		Anomalies constatées
2	O	P	Pam-Ajax		80	63	229, IMPASSE SABAROTS	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	08/07/2013	0	0			Non conforme-Indisponible depuis le 23/09/2011-tjs indispo
3	O	P	Bayard-Saphir		100	80	453, ROUTE DE DOAZON	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	08/07/2013	3,5	3	>80		tige manoeuvre cassée et pi trop bas
4	O	P	Bayard-Saphir		100	200	875, ROUTE DE DOAZON	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	08/07/2013	5,2	0	38	45	Non conforme-debit insuffisant-
5	O	P	Bayard-Saphir	02/01/2013	100	200	3250, ROUTE DE DOAZON	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	08/07/2013	2,3	1,4	>60		
6	O	P	Bayard-Saphir		100	110	636, RUE DU PIC DU MIDI D'OSSAU	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	08/07/2013	6,4	5,5	>60		
7	O	P	Pam-Ajax		100	175	49, ROUTE DE DOAZON	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	09/07/2013	0,7	0		50	Non conforme-debit insuffisant-
8	O	P	Pam-Ajax		100	175	RUE FOURTICOT	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	09/07/2013	5,3	3	>60		pi neuf bayard saphir
9	O	P	Bayard-Saphir		100	63	590, RUE DU PIC D'ANIE	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	08/07/2013	6,1	4	>60		Peinture complète et entretien-
10	O	P	Bayard-Emeraude		100	160	930, ROUTE DU CAMI SALIE	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	09/07/2013	5,2	4,1	>60		
11	O	P	Bayard-Saphir		100	110	1504, ROUTE DE LAUGA	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	09/07/2013	4,9	4	>60		
12	O	P	Bayard-Saphir		100	110	ROUTE DE POULIN	SERRES-SAINTE-MARIE (64521)	08/07/2013	5,5	0	10	16	Non conforme-debit insuffisant

RESEAU D'EAU POTABLE